



# Livret **D'ACCUEIL** ET DE PRESCRIPTIONS

pour les prestataires  
travaillant sur les sites  
du GHH

# VALIDATION

Rédaction		
Amélie FRIBOULET - LEROY	Responsable Gestion Administrative et Immobilière	
Fabien GROULT	Technicien Supérieur Environnement - Sécurité	
Stéphane TROALIC	Technicien Supérieur Hygiène DTP	
Christophe MARTIN	Technicien Supérieur Maintenance Génie Climatique	

Rédaction Initiale Version A

Validation du fond		
Pascal VITTECOQ	Directeur des Travaux et du Patrimoine	
Aurèle SAYARET	Chef de Département Etudes Travaux	
Nicolas BERTHO	Chef de Département Maintenance Energies	
Stéphane TURLE	Responsable Qualité - Hygiène - Sécurité – Environnement	
Ludovic LEBOUGAULT	Responsable Service Travaux	
Marie-Pierre GALLAIS	Responsable Bureau d'Etudes - Architecte	

Validation de la forme		
Stéphane TURLE	Responsable Qualité - Hygiène - Sécurité – Environnement	

Versions	Date de la dernière version
A – Edition 2005 / B - Edition 2008 / C - Edition 2012 D - Edition 2016 / E - Edition 2019	
F - Edition 2023	05/10/2023

Nature des modifications
<p><b>.Revue des Chapitres I, II, III.</b> : Revue et compléments d'information des 'Risques présents au GHH' (Agents biologiques dans les poussières, Circulation routière, Manutention manuelle).</p> <p><b>.Revue de Annexes</b> : Actualisation des coordonnées et de l'organigramme DTP, actualisation des plaquettes d'informations ('Règles d'accès au chantier Sans ou Avec SAS'), Fiches d'Accueil Sécurité et Hygiène. Actualisation des chiffres clés, revue des plans des différents sites du GHH.</p> <p><b>.Evolution des documents</b> : Actualisation 'Bâtiments, locaux et services particuliers pour les risques d'hygiène et de sécurité – DE0068'. Actualisation 'Mise à jour des schémas électriques - DE0029'</p>

# SOMMAIRE

---

LEXIQUE .....	4
PREAMBULE.....	5
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES A PRENDRE .....	6
1.1 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	6
1.2 - ANALYSE DES RISQUES ET PLAN DE PREVENTION.....	6
1.3 - AUTORISATIONS PARTICULIERES.....	7
1.4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES .....	8
<i>Intervenir en cas d'accident.....</i>	<i>10</i>
CHAPITRE II : ORGANISATION DU GHH ET DE LA DTP.....	11
2.1 - LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE .....	11
2.2 - LA DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE .....	12
CHAPITRE III : LES RISQUES ET LA PREVENTION .....	14
3.1 - GENERALITES .....	14
3.2 - LES ACTIONS PREVENTIVES INCONTOURNABLES .....	14
3.3 - EN CAS D'ACCIDENT .....	15
3.4 - LES RISQUES PRESENTS AU GHH.....	15
3.5 - LES ACTEURS DE LA SECURITE.....	23
ANNEXES .....	24
DOCUMENTS ET ACCESSIBILITE .....	25
<i>Bâtiments, locaux et services particuliers pour les risques d'hygiène et sécurité – DE0068 A .....</i>	<i>26</i>
<i>Analyse des risques sécurité – DE0001 B.....</i>	<i>28</i>
<i>Analyse des risques hygiène – DE0002 B.....</i>	<i>32</i>
<i>Contrôle du respect de l'hygiène sur les chantiers – DE0008 A.....</i>	<i>35</i>
<i>Plan de prévention – DE0003 B.....</i>	<i>36</i>
<i>Attestation de consignation électrique – DE0004 A.....</i>	<i>39</i>
<i>Mise à jour des schémas électriques – PTC 1345 A.....</i>	<i>40</i>
<i>Permis de Fouille – DE0005 B.....</i>	<i>43</i>
<i>Autorisation de travailler en espace confiné – DE0006 B.....</i>	<i>44</i>
<i>Autorisation de travaux sur les réseaux de Fluides Médicaux – DE0007 A.....</i>	<i>45</i>
<i>Permis de feu.....</i>	<i>46</i>
<i>Permis de mise hors service technique détection incendie.....</i>	<i>47</i>
<i>Note de coupure E.....</i>	<i>48</i>
<i>Autorisation d'accès à un local informatique.....</i>	<i>49</i>
<i>Désinfection d'équipements neufs de plomberie – PTC 318 B.....</i>	<i>50</i>
<i>Pratiques d'hygiène en intervention sur faux plafonds - PTC 690 B.....</i>	<i>52</i>
<i>Interventions de la DTP dans les unités de soins de psychiatrie – PTC 1321 A.....</i>	<i>55</i>

<i>Processus 'Repérage amiante avant démolition'</i> .....	59
<b>PLAQUETTES D'INFORMATIONS</b> .....	<b>60</b>
<i>Prestataire à l'Hôpital</i> .....	60
<i>Fiche d'Accueil Sécurité sur les sites du GHH</i> .....	60
<i>Fiche d'Accueil Hygiène sur les sites du GHH</i> .....	60
<i>Règles d'accès au chantier Sans SAS</i> .....	60
<i>Règles d'accès au chantier Avec SAS</i> .....	60
<i>Radioprotection : L'exposition aux rayonnements ionisants</i> .....	60
<b>COORDONNEES ET ORGANIGRAMME</b> .....	<b>69</b>
<i>Coordonnées de la Direction des Travaux et du Patrimoine</i> .....	69
<i>Organigramme de la Direction des Travaux et du Patrimoine</i> .....	70
<b>PLANS DES DIFFERENTS SITES DU GHH</b> .....	<b>71</b>
<i>Situation géographique du GHH et Chiffres Clés</i> .....	71
<i>Plan de repérage des sites – Annexes de Psychiatrie</i> .....	72
<i>Hôpital Jacques Monod</i> .....	73
<i>Blanchisserie – Cuisine Centrale – Magasins Généraux</i> .....	74
<i>Hôpital Flaubert</i> .....	75
<i>Hôpital Pierre Janet</i> .....	76
<i>Crèche Kinoko</i> .....	77
<i>Institut des Formations Paramédicales 'Mary Thieullent'</i> .....	78
<b>CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE</b> .....	<b>79</b>
<b>FICHE DE RECEPISSE</b> .....	<b>80</b>

# LEXIQUE

---

<b>ARI :</b>	Appareil Respiratoire Isolant.
<b>F3SCT :</b>	Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.
<b>CLIN :</b>	Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales.
<b>CIP BTP :</b>	Carte d'Identité Professionnelle BTP.
<b>CRAM :</b>	Caisse Régionale d'Assurance Maladie.
<b>DExxxx :</b>	Document d'Enregistrement N°xxxx.
<b>DNS :</b>	Direction du Numérique en Santé.
<b>DTP :</b>	Direction de Travaux et du Patrimoine.
<b>EHPAD</b>	Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes.
<b>EPI</b>	Equipements de Protection Individuelle.
<b>EOH :</b>	Equipe Opérationnelle d'Hygiène.
<b>FDS</b>	Fiche de Donnée de Sécurité.
<b>GHH :</b>	Groupe Hospitalier du Havre.
<b>GPL :</b>	Gaz de Pétrole Liquéfiés.
<b>Hygrométrie :</b>	Domaine de la météorologie qui étudie la quantité de vapeur d'eau contenue dans l'air.
<b>Légionellose :</b>	Les Légionelloses sont des infections provoquées par des bactéries du genre légionella. Ces bactéries se rencontrent principalement dans les eaux. Elles sont transmises par inhalation d'eau contaminée diffusée en aérosol (douche, vapeur, ...).
<b>MCA :</b>	Matériau Contenant de l'Amiante.
<b>MCO :</b>	Médecine Chirurgie Obstétrique.
<b>Nosocomiale :</b>	Les infections nosocomiales sont les infections contractées à l'hôpital pendant la durée du séjour en soins.
<b>O<sub>2</sub> :</b>	Oxygène.
<b>OPPBTP :</b>	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.
<b>ORL :</b>	Oto – Rhino - Laryngologie.
<b>PS :</b>	Prestataire de Services.
<b>PTC :</b>	Protocole.
<b>Pyo :</b>	Bactéries pyocyaniques ( <i>Pseudomonas aeruginosa</i> ) présentes naturellement dans l'environnement (surfaces humides, robinetteries...) responsables d'une partie des infections nosocomiales.
<b>SSR :</b>	Soins de Suites et Réadaptation.
<b>TBT :</b>	Très Basse Tension.
<b>TBT24 :</b>	Très Basse Tension 24 Volts.
<b>USLD</b>	Unité de Soins Longue Durée.

# PREAMBULE

---

La sécurité, l'hygiène et l'environnement ; intégrés aux exigences de la Direction des Travaux et du Patrimoine du Groupe Hospitalier du Havre ; nécessitent la coordination de chacun des acteurs dans les prestations de travaux et de maintenance.

A ce titre, le présent 'Livret d'Accueil et de Prescriptions pour les Prestataires de Services travaillant sur les sites du GHH' a été rédigé dans un souci de synthèse des dispositions de prévention devant être mises en œuvre.

Ce document ne se substitue pas aux documents contractuels passés entre le GHH et les Prestataires de Services, ni aux lois et règlements en vigueur.

Il a pour seul but d'informer les Prestataires de Services des obligations et des formalités d'usages liées à tous les types de travaux que nous exigeons en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement, ainsi que des modalités de mise en place d'un Plan de Prévention par opération.

On ne saurait sous-estimer les précautions devant être prises, notamment, dans l'intérêt premier des patients.

# CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES A PRENDRE

---

## 1.1 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Tout Prestataire de Services répondant à une commande de la DTP prend connaissance du Livret d'Accueil, et renvoie signé le récépissé du Livret d'Accueil.

### Principes Généraux

L'exécution de travaux se faisant au sein ou à proximité des unités de soins en activité, toutes les mesures permettant de garantir la sécurité des personnels, des patients et des visiteurs du Groupe Hospitalier du Havre sont prises par le Prestataire de Services dans le cadre de son intervention.

Le personnel du Prestataire de Services est informé et sensibilisé, voire formé, quant au contexte particulier de l'hôpital, notamment en matière d'hygiène, d'environnement et de risques infectieux.

Les règles strictes d'hygiène en matière de travaux dans un établissement hospitalier sont appliquées selon les préconisations données par le Responsable de l'opération de la Direction des Travaux et du Patrimoine du GHH.

Le personnel du Prestataire de Service est informé quand un cheminement spécifique doit être utilisé ou encore des plages horaires respectées.

L'évacuation et le tri des déchets, le nettoyage des locaux, des zones de chantiers, des chaussées et trottoirs est assuré en permanence pendant l'exécution des travaux ; la remise en état étant à prévoir en fin de chantier.

Le stockage de matériaux ne se fait que sur les zones réservées à cet effet. Le balisage de ces zones, ainsi que la surveillance est à la charge de l'entreprise extérieure.

## 1.2 - ANALYSE DES RISQUES ET PLAN DE PREVENTION

### Analyse des risques Hygiène

En matière d'hygiène, l'analyse des risques est menée en utilisant le document 'Analyse des risques Hygiène – DE0002' par le Responsable de l'opération de la DTP en collaboration avec le Technicien Supérieur Hygiène DTP.

Elle a pour but de définir le niveau de risque en fonction de la nature et le contexte des travaux pour décliner soit des mesures minimales, soit des mesures complémentaires.

Lors de la mise en place de mesures complémentaires, l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène du GHH est sollicitée pour validation.

L'Analyse des risques Hygiène est menée en amont de l'établissement du devis pour l'opération.

En cours de chantier, un contrôle des dispositions prises est réalisé par le Technicien Supérieur Hygiène DTP à l'aide du document 'Contrôle du respect de l'hygiène sur les chantiers – DE0008'.

### Inspection commune (selon Article R237-11 du Code du Travail)

« Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition de la ou des entreprises extérieures.

Au cours de cette inspection, le chef de l'entreprise utilisatrice [représenté par le Responsable de l'Opération de la DTP] délimite le secteur de l'intervention des entreprises extérieures [Prestataires de Services], matérialise les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour leur personnel et indique les voies de circulation que pourront emprunter ce personnel ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant aux entreprises extérieures. Sont également définies les voies d'accès du personnel de ces entreprises aux locaux et installations définis à l'article R237-16 du Code du Travail.

Il communique aux chefs des entreprises ses consignes de sécurité applicables à l'opération qui concerneront les salariés de leurs entreprises à l'occasion de leur travail ou de leurs déplacements.

Les employeurs doivent communiquer toutes les informations nécessaires à la prévention, notamment la description des travaux à effectuer, des matériels utilisés et des modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité. »

L'inspection commune est menée à l'établissement du devis.

### **Analyse des risques Sécurité**

Après validation de l'offre et du choix du Prestataire de Services, celui-ci fournit son analyse des risques, ou bien retire auprès de la DTP le document 'Analyse des risques Sécurité – DE0001' qu'il se devra de compléter avant la réunion de coordination afin de faciliter la rédaction du 'Plan de Prévention – DE0003'.

### **Plan de prévention**

Pour bien appréhender tous les risques liés à l'opération, une réunion de coordination avec le Prestataire de Services est organisée par le Responsable de l'opération de la DTP. Elle consiste à visiter le site d'intervention et à rédiger en accord le Plan de Prévention en s'appuyant sur les analyses des risques sécurité et hygiène préparées par le Prestataire de Services d'une part, et par le Responsable de l'opération de la DTP d'autre part.

Cette réunion est organisée au maximum une semaine avant le début des travaux.

## **1.3 - AUTORISATIONS PARTICULIERES**

Avant toute intervention sur le chantier, et conformément au Plan de Prévention, le Prestataire de Services prend toutes les dispositions auprès de la DTP, dont le Service Sécurité du GHH, afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour effectuer les installations de chantier et l'exécution des travaux.

**Chacune de ces autorisations particulières est visée par les parties concernées.**

**Le non-respect de chacune des autorisations particulières peut entraîner l'exclusion sans préavis** du Prestataire de Services.

### **Permis de feu**

Tous travaux de soudure, brasure, découpe par points chauds, etc... nécessitant l'utilisation de chalumeau, lapidaire, meule électrique, décapeur thermique, fer à souder, appareils de soudure des sols... sont soumis à une délivrance du Permis de feu.

Le Prestataire de Services en effectue la demande auprès du Service Sécurité du GHH le matin de l'intervention.

### **Permis de mise hors service technique détection incendie**

Au même titre que le Permis de feu, tous travaux susceptibles de faire déclencher un détecteur incendie sont soumis à délivrance du Permis de mise hors service technique détection incendie.

Le Prestataire de Services en effectue la demande auprès du Service Sécurité du GHH le matin de l'intervention.

### **Autorisation de travailler en espace confiné**

L'autorisation est donnée après mesure de la toxicité, de l'explosivité, et de la température ambiante réalisée par le Prestataire de Services. Elle est rédigée par le Prestataire de Services.

### **Permis de fouille**

L'autorisation est donnée après contrôle de présence ou absence de réseaux de fluides, énergie, télécommunication et réseaux divers réalisé par le Responsable de l'opération. Elle est rédigée par le Responsable de l'opération de la DTP.

### **Autorisation de coupure d'installation**

Toutes coupures d'installation (réseaux d'énergie, de fluides et divers, ascenseurs...) fait l'objet d'une note d'information. Cette note est rédigée par le Responsable d'opération et diffusée en interne à l'ensemble des services concernés par l'opération, 2 semaines avant l'intervention.

La note est donnée pour copie au Prestataire de Services.

### **Attestation de consignation électrique**

L'attestation de consignation électrique est délivrée par une personne habilitée au sein de la DTP dans le cadre de travaux le nécessitant.

## **Autorisation de travaux sur les réseaux de Fluides Médicaux**

L'autorisation de travaux sur les réseaux de Fluides Médicaux est délivrée par une personne habilitée au sein de la DTP dans le cadre de travaux le nécessitant.

Ce document donne autorisation de couper le réseau (incidence directe sur les patients dépendants des fluides médicaux), atteste de la consignation des installations de Fluides Médicaux, et donne autorisation de la remise en service des installations.

## **Autorisation d'accès à un local informatique**

Aucune intervention électrique ne doit avoir lieu dans les locaux informatiques sans l'accord formel de la Direction des Systèmes d'Information.

Les matériels présents dans ces locaux étant fragiles, toute intervention générant de la poussière doit être effectuée avec les mesures de protection appropriées.

## **1.4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Informations des intervenants** *(selon Article R237-11 du Code du Travail)*

« Le chef d'entreprise extérieure doit, avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils ont exposés et les mesures prises pour les prévenir en application » du Plan de Prévention.

« Il doit notamment préciser les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser : il doit expliquer l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.

Il doit enfin montrer à ces salariés les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours. »

### **Affichage et accessibilité des documents**

Le Plan de Prévention est affiché sur le chantier. Tous autres documents nécessaires à une bonne information pour le déroulement du chantier sont affichés à proximité de celui-ci.

Néanmoins, tous les documents d'autorisation doivent être accessibles facilement pour pouvoir être consultés à tout moment.

La liste des points d'accès aux documents nécessaires est donnée en annexe.

### **Identification et tenues vestimentaires**

Les salariés des Prestataires de Services portent une tenue de travail identifiable à l'effigie de la société, propre et complétée des EPI nécessaires.

*Les salariés des Prestataires de Services sont porteur de la 'Carte d'Identification Professionnelle BTP'.*

*Le Responsable de l'opération de la DTP et tout personnel d'encadrement de la DTP sont en mesure de vérifier la validité de la 'CIP BTP'.*

Le Prestataire de Services fournit la liste de son personnel susceptible de travailler sur les différents sites du GHH lors de la rédaction du Plan de Prévention.

### **Approvisionnement des chantiers et stationnement des entreprises sur l'Hôpital J. Monod**

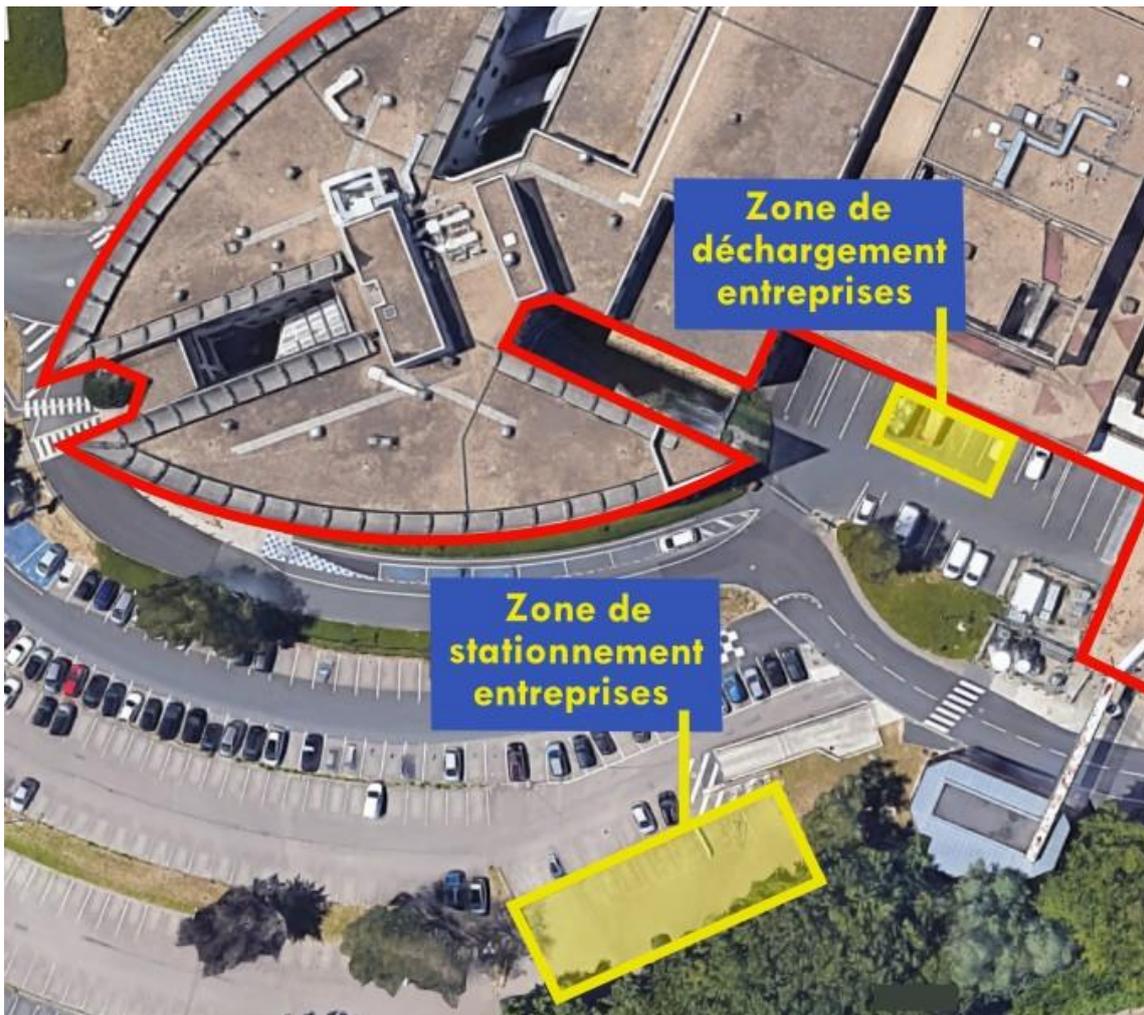
L'approvisionnement des chantiers est réalisé par l'accès au quai de livraison situé au niveau N-1 à l'arrière de l'hôpital.

Cet accès est impérativement limité aux phases d'approvisionnement et/ou repli du matériel et des matériaux, et le stationnement prolongé n'y est pas toléré.

Ainsi, une zone de stationnement est réservée aux entreprises à proximité du quai de livraison (V. schéma ci-dessous).

L'accès et l'usage de cette zone de stationnement est sous la responsabilité de chaque Prestataire de Services (aucun stockage même temporaire, barrière refermée après chaque entrée / sortie...)

Le Responsable de l'opération de la DTP est en charge du contrôle de l'usage de cette zone.



**En cas de sous-traitance** (selon Article R237-5 du Code du Travail)

Le Prestataire de Services déclare son sous-traitant. Le Responsable de l'opération de la DTP lui fait prendre connaissance du Livret d'Accueil ainsi que des dispositions du Plan de Prévention.

**Aucune sous-traitance occulte n'est tolérée sur les sites du GHH. En cas de manquement, le Prestataire de Services principal pourra être renvoyé du site.**

**Travail clandestin**

Tout travailleur non déclaré est immédiatement renvoyé du site ainsi que le Prestataire de Services responsable.

**Travaux de nuit ou dans un lieu isolé** (selon Article R237-10 du Code du Travail)

« Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concerné doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident. »

**Encadrement du personnel du Prestataire de Service**

Les jeunes salariés ou inexpérimentés seront encadrés par des professionnels qualifiés.

## Intervenir en cas d'accident

Ayez les bons réflexes en cas d'accident. Faites le premier **PAS** : Protéger, Alerter, Secourir.



# En cas d'accident

Veillez à protéger la ou les victimes, en supprimant les dangers potentiels afin d'éviter tout sur-accident.

Depuis un poste interne,  
téléphonez au:

<b>9</b>	<b>18</b>	<b>15</b>
<b>Standard GHH</b>	<b>PC Sécurité (appel d'urgence)</b>	<b>SAMU</b>

**24h/24, 7j/7 et...**

**Identifiez-vous,**

**Expliquez où vous êtes** et comment accéder au lieu de l'accident,

**Donnez la nature de l'accident.** (feu, circulation, malaise...),  
Précisez le nombre et l'état apparent des victimes,

**Ne raccrochez pas le premier.** Attendez les instructions du service de sécurité.

**Si vous connaissez les gestes de premier secours, appliquez-les.**

**Si vous ne les connaissez pas, ne touchez aux victimes que pour les préserver d'un danger plus grave (une personne inconsciente bloquée dans un local en feu, ou allongée sur la chaussée).**

## CHAPITRE II : ORGANISATION DU GHH ET DE LA DTP

### 2.1 - LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Le Groupe Hospitalier du Havre est un ensemble d'établissements organisé par Filière de Soins :

Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO).  
Femme, Mère et Enfant  
Soins de Suites et Réadaptation (SSR).  
Santé mentale.  
Unités de Soins de Longue Durée (USLD)

Par ailleurs, la filière gériatrique structurée par 'LES ESCALES - EHPAD Publics du Havre' dispose, sous convention, de prestations externalisées par certains services du GHH, dont la Direction des Travaux et du Patrimoine.

Ces établissements sont localisés sur différents sites du Havre, ses environs proches, et jusqu'à Fécamp, Lillebonne et Bolbec, et hébergent des services de soins, administratifs et logistiques.

Sites	Filières
Hôpital Flaubert	Soins de Suite et Réadaptation – Gériatrie – Santé Mentale et Service Universitaire de Pédopsychiatrie - Consultations multidisciplinaires – Centre Dentaire – Imagerie.
Hôpital J. Monod	Médecine, Chirurgie et Obstétrique – Femme, Mère et Enfant - Urgences Enfant et Adulte - Soins de Suite et Réadaptation.
Hôpital Pierre Janet	Santé mentale
Sites extra-hospitaliers Le Havre – Fécamp – Lillebonne - Bolbec	Santé mentale
Institut des Formations Paramédicales 'Mary Thieullent'	
Crèche Kinoko	
'LES ESCALES - EHPAD Publics du Havre' - EHPAD Pasteur	Gériatrie

Les plans de situation et adresses de ces sites sont donnés en annexe.

#### **Charte de la Personne Hospitalisée :**

Le Groupe Hospitalier du Havre, engagé envers le public qu'il reçoit, se conforme à la Charte de la Personne Hospitalisée. Il convient d'en prendre connaissance, notamment les deux principes suivants :

'8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.'

'11 – La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.'

La Charte de la Personne Hospitalisée est donnée en annexe.

#### **Hôpital sans tabac :**

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Le Groupe Hospitalier du Havre est un hôpital sans tabac dans lequel il est interdit de fumer au sein de locaux non appropriés, tant dans un souci de santé publique, que de risque incendie.

### **L'environnement hospitalier :**

Les particularités de cet environnement obligent d'être attentif aux points suivants :

**Le respect, le confort et la sécurité des patients :** Tout intervenant doit se signaler auprès d'un responsable de service afin de l'informer des travaux qu'il doit entreprendre. Cela permet notamment de s'entendre sur les modalités d'entrée dans les chambres, d'être informé de la présence ou non de patients fragiles ou perturbés pour lesquels certaines dispositions doivent être prises par les services de soins.

**Les patients fragilisés ou à haut risque :** Les patients subissant des soins particuliers (diabétiques, nouveau-nés réanimés, prématurés, patients dont les défenses immunitaires sont faibles, ...) sont des patients fragiles d'un point de vue de leur santé, pour lesquels des précautions en terme de travaux doivent être prises. A tout moment, tout patient est susceptible de devenir un patient à haut risque par transplantation ou greffe.

**Services à risques :** Ce sont les services recevant les patients fragilisés ou à haut risque. Ces services nécessitent une attention et des procédures particulières notamment en matière d'hygiène.

**Services ou locaux médico-techniques à protéger :** Ces lieux comportent des matériels qui seront en contact directement ou indirectement avec des patients. Aussi, des précautions particulières doivent être prises, notamment en matière d'hygiène, afin de limiter les contaminations possibles des matériels.

**Services ou locaux particuliers :** Certains locaux présentent des environnements particuliers dans lesquels l'accès n'est autorisé que sous certaines précautions, pour l'intervenant lui-même comme pour les patients ou le personnel. La signalétique des locaux dangereux doit être connue des intervenants et notamment le Triangle Bleu (appliqué à la porte de la chambre ou d'un local de soins) indiquant que le local fait l'objet d'un isolement septique. Les Unités Protégées de Psychiatrie, ainsi que certains locaux informatiques sont aussi des locaux particuliers.

**Les risques de contamination et épidémiques :** Tout comme certains travaux peuvent être de nature à engendrer des infections pour les patients, les intervenants doivent avoir connaissance de certains risques infectieux auxquels ils sont exposés lors de leur intervention. Aussi les vaccins de chaque intervenant doivent être à jour et compatibles à l'environnement hospitalier.

Les dispositions relatives à la contamination COVID sont de rigueur dans le respect des gestes barrières et du port du masque lorsque ceux-ci s'imposent. Il convient de se tenir informé de ces dispositions, dictées soit par les règles internes de l'institution hospitalière, soit par les obligations gouvernementales face à un risque épidémique.

La liste des services ou locaux cités plus haut est donnée en annexe par le document suivant : 'Bâtiments, locaux et services particuliers pour les risques d'hygiène et de sécurité – DE0068'.

## **2.2 - LA DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE**

La Direction des Travaux et du Patrimoine organise ses compétences en Etudes Travaux, en Maintenance Energies, et en Qualité – Hygiène - Sécurité – Environnement selon l'organigramme donné en annexe.

Elle intervient dans toutes les opérations de travaux et de maintenance des structures et des équipements.

### **Les acteurs du Plan de Prévention au sein de la DTP :**

**Responsable de l'opération :** Il est le chargé d'opération en matière de travaux, et notamment de la vérification de la mise en oeuvre des préconisations du Plan de Prévention. Il est l'acteur principal dans la définition du Plan de Prévention.

**Technicien Supérieur Hygiène DTP :** Il est chargé de coordonner la définition des moyens en matière d'hygiène dans le cadre des opérations, et de contribuer à la mise en oeuvre de ces moyens en collaboration avec le Responsable de l'opération et l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène du GHH.

**Technicien Supérieur Environnement - Sécurité :** Il est chargé de définir des actions préventives et correctives, et de contribuer à la mise en oeuvre des moyens en matière de protection d'environnement et des risques liés à l'amiante.

**Le Service Sécurité** : Sa mission est autant en prévention qu'en intervention en matière de sécurité incendie.

Chacun de ces acteurs est habilité à contrôler les dispositions du Plan de Prévention et à prendre les mesures nécessaires à la continuité de la sécurité.

**Coordonnées essentielles de la DTP :**

Pour le Prestataire de Services, l'interlocuteur principal est le Responsable de l'opération.

Les coordonnées de la Direction des Travaux et du Patrimoine sont jointes à l'organigramme de la DTP en annexe.

# CHAPITRE III : LES RISQUES ET LA PREVENTION

---

## 3.1 - GENERALITES

La multitude de situations rencontrées au sein d'un hôpital aux services diversifiés, implique une connaissance particulière de certains risques, de leur identification et leurs mesures de prévention.

Plusieurs causes simultanées peuvent être à l'origine d'un accident : L'individu, la tâche à effectuer, les matériels, le milieu dans lequel on travaille...

Aussi, en amont des opérations, une démarche de prévention, menée de la façon suivante, permet de diminuer ou de supprimer les risques (d'après le Code du travail - article L.230-2) :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme.
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- Remplacer le dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- Planifier la prévention.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention.

## 3.2 - LES ACTIONS PREVENTIVES INCONTOURNABLES

Quelques soient la nature des risques, il est nécessaire de veiller aux points suivants :

- Informar sur les risques du service dans lequel l'opération se déroule.
- Aménager son poste de travail.
- Adapter les moyens de prévention en fonction de l'environnement.
- Protéger l'environnement du chantier.
- Mettre à disposition le matériel d'alerte et de secours.

- Adopter le port des équipements et protections individuelles en fonction de la situation (gants, casques, chaussures de sécurité, masques, lunettes, bouchons auditifs, vêtements en coton, combinaisons complètes jetables, harnais, gilets signalisés, ARI...).
- Porter un badge d'identification.
- Accéder sur les chantiers en tenue adaptée.

- Informar et former le personnel.
- Respecter le Plan de Prévention.
- Respecter les procédures et consignes de sécurité, d'hygiène et d'environnement.
- Respecter les habilitations et autorisations.
- Respecter le balisage et la signalisation.

Face à une situation dangereuse :

- Observer.
- Supprimer les situations dangereuses.
- Rendre compte.
- Etudier les actions correctives.

### 3.3 - EN CAS D'ACCIDENT

Il convient d'adopter les réflexes suivants :

Prévenir les secours en composant le 18 (Service Sécurité) sur un poste interne au GHH.  
Donner les premiers soins si l'on est formé 'Sauveteur Secouriste du Travail'.  
Evacuer la zone de travail, protéger et réconforter la victime dans l'attente des secours.

Face aux accidents suivants :

Feu naissant	Prévenir les personnes à proximité - Tenter de maîtriser le feu si limité – Se mettre en lieu sûr.
Homme en flamme	Allonger la personne – Etouffer le feu – Douche de 20 min. – Ne pas déshabiller – Mise à l'air frais.
Face à un électrisé	Couper l'alimentation électrique – Eloignement de la victime de la source électrique.
Empoussièrement important	Arrêter les travaux – Nettoyage humide immédiat de la zone de travaux et des alentours.
Brûlure chimique	Douche de sécurité pour rincer abondamment et retirer les vêtements souillés (du haut vers le bas).
Ingestion ou inhalation d'un produit chimique	Ne jamais faire vomir ou faire boire – Ne jamais allonger la victime - Mise au repos et à l'air frais en attente des secours.
Chute de hauteur	Ne pas déplacer la victime sauf en cas d'absolue nécessité (danger immédiat : feu, sur accident...). Vérifiez l'absence d'hémorragie - Vérifiez la conscience - Immobilisez la tête dans la position où elle se trouve.
Manutention mécanisée	Actionner le coupe-circuit de l'engin.

Enfin, considérer un incident de la même manière qu'un accident, et consulter un médecin en cas de troubles.

### 3.4 - LES RISQUES PRESENTS AU GHH

Outre les risques généralement connus dans les environnements de travaux liés à des interventions techniques, les domaines de risques suivants sont particulièrement présents en environnement hospitalier :

#### **Les infections nosocomiales :**

Les infections nosocomiales sont les infections contractées à l'hôpital pendant la durée du séjour hospitalier.  
Un des risques principaux est le risque aspergillaire, causé par l'*Aspergillus fumigatus* qui est une moisissure banale, omniprésente dans l'environnement et que l'on retrouve dans l'eau, l'air, la terre (béton, plâtre...).  
Les personnes hospitalisées sont fragiles et sensibles à cette moisissure, ce qui peut leur occasionner des conséquences graves.

Les travaux intérieurs et extérieurs générateurs de poussière augmentent le risque de propagation de l'*Aspergillus fumigatus* dans l'air véhiculé par les poussières, et donc le risque d'infection pour certains patients.

### **Les Accidents d'Exposition au Sang ou à des produits biologiques :**

Certains environnements de travail peuvent être infectés, favorisant ainsi la transmission d'agents biologiques par projection, ou par coupures ou blessures.

Il est donc nécessaire de se conformer aux prescriptions d'hygiène particulières, qu'elles soient techniques ou personnelles, et de consulter un médecin en cas de doute sur une infection quelconque. De même les vaccinations nécessaires des personnels intervenant doivent être à jour.

### **Les réseaux Fluides Médicaux :**

Les Fluides Médicaux (oxygène, protoxyde d'azote) peuvent exposer notamment à des risques d'explosivité dans le cas de manipulations non-conformes.

Outre ces aspects, ces réseaux présentent des fonctionnalités vitales pour les patients en regard des actes de soins.

L'ensemble des services en activité, qu'ils soient administratifs, logistiques et de soins présente à des degrés divers des risques liés aux natures de dangers suivantes :

Feu / Fumées – Electricité – Bruit - Agents biologiques dans les poussières - Agents biologiques dans l'eau - Exposition au Sang ou à des produits biologiques - Fluides Médicaux - Produits chimiques - Déchets et effluents - Rayonnements ionisants - Circulation routière - Circulation à pied - Hauteur, Vide - Manutention manuelle - Manutention mécanisée - Réseaux techniques enterrés - Espaces confinés– Pression – Amiante.

Chacun des risques est décrit ci-après en détaillant la nature du danger, les situations particulières d'exposition au danger, les conséquences, les moyens et attitudes de prévention.

Nature du danger	Situations particulières d'exposition au danger	Conséquences	Moyens et attitudes de prévention	Documents Internes DTP
<b>Feu / Fumées</b>	Travaux par points chauds. Incendie.	Brûlures. Intoxication. Asphyxie. Explosion. Destruction des biens.	Respect des procédures établies dans le permis de feu lors de la réalisation de travaux à chaud. Utilisation de produits non ou peu inflammables. Respect des interdictions de fumer. Extincteur à proximité du point de feu.	. 'Permis de feu' . 'Permis de mise hors service technique détection incendie'
<b>Electricité</b>	Travaux sur des installations sous tension, ou au voisinage d'installations sous tension.  <b>Facteurs aggravants :</b> Le niveau de tension électrique. L'environnement (hygrométrie). L'état de santé de la personne.	<b>L'électrisation :</b> Traversée du corps humain par un courant électrique.  <b>L'électrocution :</b> Electrisation entraînant la mort.  Courts-circuits, incendies.	Outillages classe II ou adaptés à la classe de tension en bon état. Outillages isolants en bon état. Gants isolants en bon état, et autres EPI. Appareils de mesure en état de fonctionnement. Consignation électrique avant intervention. Utilisation de la TBT 24 V. sécurité.	. 'Note de coupure - E' . 'Attestation de consignation électrique – DE0004 A'
<b>Bruit</b>	Travaux sur machines outils, ou à proximité. Exposition au bruit à partir de 80 dB(A) pour 8 h/j.	Seuil de nocivité à partir de 80 dB(A) pour 8h/j entraînant de la fatigue auditive et au-delà la surdité. Freins à la communication, aux signaux d'alerte et à la perception de l'environnement : Augmentation des autres risques. Stress.	Réduction du bruit à la source par action sur la machine. Traitement acoustique du local. Encoffrement des machines. Ecrans acoustiques. Prévenir les services environnants.	

Nature du danger	Situations particulières d'exposition au danger	Conséquences	Moyens et attitudes de prévention	Documents Internes DTP
<b>Agents biologiques dans les poussières.</b>	Travaux intérieurs et extérieurs générateurs de poussières (Intervention en faux plafonds, gaines techniques, armoires électriques, réseaux aérauliques...).	Empoussièremement Air Sol Surface autour de la zone chantier. Propagation de l'Aspergillus fumigatus dans l'air par les poussières. Contamination des patients à risques et développement de l'aspergillose.	Sensibiliser les intervenants sur la situation d'un chantier dans un environnement hospitalier sensible, et respecter : .les mesures d'hygiène prévues. .les précautions de diffusion des poussières. .le plan de circulation défini et l'utilisation des ascenseurs réservés pour les travaux. .les zones de stockage définies et limiter l'encombrement du site. Utiliser les tenues, charlottes, masques, surchaussures lors d'interventions dans les services à risques importants. Autres services : utiliser les surchaussures (proximité de services à risque ou analyse risque hygiène).	.'Analyse des risques hygiène – DE0002 B' . 'Contrôle du respect de l'hygiène sur les chantiers – DE0008 A' . 'Pratiques d'hygiène en intervention sur faux plafonds - PTC 690 B' . 'Bâtiments, locaux et services particuliers pour les risques d'hygiène et sécurité - DE0068' .Règles d'accès au chantier sans ou avec SAS.
<b>Agents biologiques dans l'eau.</b>	Travaux sur réseaux d'eau potable et eau sanitaire.	Contamination de l'eau. Développement de la légionelle, du pyo. Contamination des patients à risques.	Respect de la procédure de désinfection et de rinçage des équipements neufs de plomberie.	.'Désinfection d'équipements neufs de plomberie – PTC 318 B' . 'Note de coupure - E'
<b>Exposition au Sang ou à des produits biologiques</b>	Travaux provoquant de façon accidentelle : piqûres, inhalation, ingestion, contact cutané ou projection oculaire véhiculant des agents biologiques.	Contamination et développement d'infection, d'allergie ou d'intoxication.	Agir sur la source de l'infection (réservoir d'agents biologiques). Agir sur le mode de transmission. Agir au niveau de l'intervenant potentiellement exposé (procédures, protections individuelles, hygiène individuelle).	
<b>Fluides Médicaux</b>	Travaux sur réseaux et équipements de fluides médicaux, ou à proximité d'installations de fluides médicaux.	Explosion. Incendie. Intoxication. Asphyxie. Infections nosocomiales sur le réseau vide.	Consignation de l'alimentation des réseaux sous la responsabilité du Technicien Fluides Médicaux de la DTP et du Pharmacien du GHH. Respect des procédures établies dans le permis de feu lors de la réalisation de travaux à chaud. Respect des interdictions de fumer. Extincteur à proximité du point de feu.	.'Note de coupure - E' . 'Autorisation de travaux sur les réseaux de Fluides Médicaux – DE0007 A' . 'Permis de feu' . 'Permis de mise hors service technique détection incendie'

Nature du danger	Situations particulières d'exposition au danger	Conséquences	Moyens et attitudes de prévention	Documents Internes DTP
<b>Produits chimiques</b>	Manipulation de produits chimiques. Travaux à proximité de stockage de produits chimiques.	Contamination des individus. Pollution des réseaux et de l'environnement. Irritation. Brûlures chimiques. Intoxication. Explosion. Incendie.	Connaissance des symboles utilisés sur les étiquettes. La Fiche de Données de Sécurité du produit doit être impérativement à disposition sur le site. Connaissance des produits et des mesures de protections collectives et individuelles à mettre en œuvre. Le produit doit être obligatoirement identifié. Respect des consignes de sécurité liées à l'utilisation des produits. Stockage dans des locaux adaptés (ventilés, portes fermées).	
<b>Déchets et effluents</b>	Travaux nécessitant l'évacuation de déchets solides, liquides ou gazeux.	Pollution des sols. Pollution de l'air. Pollution de l'eau.	Information du personnel intervenant concernant les dispositions prises pour la gestion des déchets. Zones de stockage des déchets accessibles et tri bien identifié (Balisage des zones de stockage, bacs étanches, compartimentage.). Nettoyage journalier du chantier. Interdiction d'abandonner, rejeter, brûler ou déverser tous déchets dans des lieux ou contenant non prévus à cet effet.	

Nature du danger	Situations particulières d'exposition au danger	Conséquences	Moyens et attitudes de prévention	Documents Internes DTP
<b>Rayonnements ionisants</b>	Travaux dans des services de médecine nucléaire. Interventions en radiologie (Consultations Stomatos, Cardiologie interventionnelle, Centre Dentaire, Blocs Opératoires, UCSA).	<p><b>Contamination radioactive :</b> Présence indésirable d'une ou plusieurs substances radioactives dans un milieu fluide (air, eau) ou au contact d'une matière. Une contamination entraîne une irradiation par exposition à des rayonnements ionisants.</p> <p><b>Exposition externe :</b> Elle est provoquée par une contamination externe émise par un appareil (tube à rayon X) ou une source radioactive sur l'homme (de son corps ou de ses vêtements).</p> <p><b>Exposition interne :</b> Elle est provoquée par une contamination interne de substances radioactives par absorption, inhalation, ingestion, parfois à travers la peau, éventuellement par blessure.</p>	Respect des procédures, autorisations et habilitations. Intervention en dehors des heures de travail normales pour éviter l'interférence. Le personnel intervenant doit se renseigner auprès des équipes soignantes et (ou) de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) des risques encourus ( <i>V. plaquette 'Radioprotection – L'exposition aux rayonnements ionisants' en annexe</i> ). Les EPI peuvent être fournis (si nécessaires) par le GHH. Un dosimètre est fourni par le GHH le cas échéant.	
<b>Circulation routière</b>	Non respect du code de la route. Comportement au volant du conducteur. Véhicule non entretenu. Circulation d'Engins de Déplacement Personnels Motorisés (trottinette électrique, vélo électrique...).	Accident de la route, collision, heurt d'un piéton. Gêne dans la circulation des véhicules d'intervention de secours ou du GHH. Détérioration des installations lors de manœuvres avec des engins encombrants (barrières etc...). Fuites de carburant, GPL, fuites d'huile.	Respect du code de la route et de la signalisation interne. Véhicules et engins en bon état (Contrôle Technique – vérification réglementaire). Stationnement des véhicules dans des endroits spécifiés autorisés. Priorité est laissée à tous les véhicules de sécurité et du GHH. Ne jamais stationner devant une bouche à incendie, un accès pompier, ou tout autre dispositif de sécurité.	
<b>Circulation à pied</b>	Non respect de la signalisation. Passages dans des zones à risque.	Accidents corporels.	Respect des consignes de sécurité associées à chaque risque rencontré et à l'environnement parcouru.	

Nature du danger	Situations particulières d'exposition au danger	Conséquences	Moyens et attitudes de prévention	Documents Internes DTP
<b>Hauteur, Vide</b>	Travaux en élévation ou à proximité d'ouvertures sur le vide (tranchées, trous...) Manutention d'objets en hauteur. Travaux d'élévation par nacelle multidirectionnelle.	Chute d'homme. Chute d'objets ou de matière.	Privilégier le montage d'échafaudage à l'utilisation de protections individuelles. Confier à des entreprises habilitées le montage des échafaudages. L'échelle n'est pas un poste de travail, c'est un moyen d'accès au poste de travail. Elle doit être correctement montée, attachées en point haut, et équipée de patins adaptés au sol sur lequel elle repose. Planifier les travaux pour supprimer tout risque d'interférence entre les divers corps d'état en veillant à la superposition des travaux dans l'espace. Balisages, signalisation et protection des zones de passage. Le harnais de sécurité et tous accessoires s'y rapportant (longes, mousquetons, stop-chutes, lignes de vies...) si le risque de chute n'est pas entièrement supprimé.	
<b>Manutention manuelle</b>	Transport ou soutien de charges trop lourdes, trop grandes, encombrantes ou difficiles à saisir. Mauvais positionnement lors de la manutention.	Troubles musculo-squelettiques : blessures, coupures.	Respect des charges maximum à porter, soit 55 kg, au-delà avec autorisation médicale sans dépasser 105 Kg. Pour les femmes : Interdiction de port de charges au-delà de 25 Kg ou à l'aide d'une brouette au-delà de 40 Kg, brouette comprise. S'équiper de moyens de levage mécanisés dès que cela est possible. Formation à la manutention.	
<b>Manutention mécanisée</b>	Travaux de manutention à l'aide d'engins mécaniques de transport ou de levage. Défaillance de l'engin de levage.	Erreur de manœuvre. Chute de la charge. Basculement de l'engin. Ecrasement par la charge ou par l'engin en cours de manœuvre.	Formation du personnel et autorisation à la conduite d'engin (CACES). Vérification périodique obligatoire des engins de levage, des élingues, palans, tire-fort, moufles, câble, etc. Désignation d'un chef de manœuvre.	

Nature du danger	Situations particulières d'exposition au danger	Conséquences	Moyens et attitudes de prévention	Documents Internes DTP
<b>Réseaux techniques enterrés</b>	Travaux de fouilles, ou de tranchées manuelles ou mécanisées.	Electrocution. Explosion. Contamination. Infiltrations. Dysfonctionnements des systèmes reliés au réseau endommagé.	Détermination du passage des réseaux enterrés. Tracé du passage de la tranchée ou implantation des ouvrages à exécuter. Délivrance d'un permis de fouille. Consignations des réseaux si possible.	.'Permis de fouille – DE0005 B' .'Note de coupure - E' .'Attestation de consignation électrique – DE0004 A' .'Autorisation de travaux sur les réseaux de Fluides Médicaux – DE0007 A'
<b>Espaces confinés</b>	Travaux dans un endroit restreint (locaux borgnes, vides-sanitaire, caissons, réservoirs, tranchées...) Accès difficiles, gestuelle limitée.	Tous les autres risques (produits chimiques, feu, électricité, chutes d'objets, bruit...) démultipliés du fait d'un environnement de travail restreint. Stress. Asphyxie. Intoxication.	Contrôles des risques d'explosion, d'asphyxie, d'intoxication. Assainissement des volumes à risque. Délivrance d'une autorisation de travailler en espace confiné. A.R.I. (Appareil Respiratoire Isolant) dans des cas extrêmes où il est nécessaire de travailler dans une ambiance toxique ou pauvre en oxygène. Matériels, outillages et éclairages TBT (Très Basse Tension).	.'Autorisation de travailler en espace confiné – DE0006 B' .'Note de coupure - E' .'Attestation de consignation électrique – DE0004 A' .'Autorisation de travaux sur les réseaux de Fluides Médicaux – DE0007 A'
<b>Pression</b>	Travaux sur réseaux gaz ou liquides.	Projections. Brûlures thermiques ou chimiques. Intoxications. Ecrasement.	Consignation des installations. Respect des procédures, autorisations et habilitations. Formation du personnel à l'habilitation jointage.	.'Note de coupure - E' .'Attestation de consignation électrique – DE0004 A' .'Autorisation de travaux sur les réseaux de Fluides Médicaux – DE0007 A'
<b>Amiante</b>	Travaux de démontage des locaux ou installations existants.	Dispersion dans l'air de fibres d'amiante.	Repérage des locaux ou installations existante à l'aide du Dossier technique amiante. Protection de l'environnement du chantier pour limiter les émissions éventuelles aux seuls postes concernés par les travaux. Plan de retrait ou de confinement des MCA. (Matériaux Contenant de l'Amiante).	.'Dossier Technique Amiante' .'Processus 'Repérage amiante avant démolition'

### 3.5 - LES ACTEURS DE LA SECURITE

Les acteurs internes du GHH et du PS	Les acteurs externes au GHH et du PS
<p>L'entreprise Prestataire de Service. Le F3SCT ou les délégués du personnel. La médecine du travail. Les Sauveteurs Secouristes du Travail. La Direction des Travaux et du Patrimoine du GHH :     Technicien Supérieur Hygiène DTP     Technicien Supérieur Environnement - Sécurité     Service Sécurité     Responsable de l'opération</p>	<p>L'inspection du travail. La CRAM. L'OPPBTP. Les organismes privés de coordination de sécurité.</p>

# ANNEXES

# DOCUMENTS ET ACCESSIBILITE

Les documents utiles à la prévention cités dans le Livret d'Accueil et de Prescriptions sont disponibles aux points d'accès suivants :

Documents	Points d'accès				
	Responsable de l'opération DTP	Secrétariat DTP	PC Sécurité Monod	Sécurité Janet	Réseau Informatique DTP
Bâtiments, locaux et services particuliers pour les risques d'hygiène et sécurité – DE0068 A					
Analyse des risques sécurité – DE0001 B					
Analyse des risques hygiène – DE0002 B					
Contrôle du respect de l'hygiène sur les chantiers – DE0008 A					
Plan de prévention – DE0003 B					
Attestation de consignation électrique – DE0004 A					
Mise à jour des schémas électriques – PTC/1345 A					
Mise à jour des schémas électriques – DE0069 C					
Permis de fouille – DE0005 B					
Autorisation de travailler en espace confiné – DE0006 B					
Autorisation de travaux sur les réseaux de Fluides Médicaux – DE0007 A					
Permis de feu					
Permis de mise hors service technique détection incendie					
Note de coupure E					
Autorisation d'accès à un local informatique					
Dossier Technique Amiante					
Désinfection d'équipements neufs de plomberie – PTC 318 B					
Pratiques d'hygiène en intervention sur faux plafonds - PTC 690 B					
Interventions de la DTP dans les unités de soins de psychiatrie – PTC/1321 A					



**G R O U P E  
HOSPITALIER  
DU HAVRE**

*Direction des Travaux et du Patrimoine*

**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT**

N° DE0068 - A

**OBJET**

Bâtiments, locaux et services particuliers pour les risques d'hygiène et de sécurité.

Responsable de la Mise à Jour (Fonction) : Technicien Hygiène DTP.

Date de MAJ : 01/02/2023

Site	Bâtiments / Locaux / Services	Services à Risques Importants	Locaux Médico-Techniques à Protéger	Services à Moindres Risques	Locaux à Environnement Particulier	Commentaires	
Hôpital J. Monod PFME	Blocs opératoires / Bloc pédiatrique (12 salles), Bloc Obstétrical	X				Cotation du Risque Aspergillaire de Niveau Maximum (5)	
	Urgences adultes et Urgences pédiatriques (Salles de déchoquage)	X					
	Réanimation Médico-chirurgicale / Soins Continus, Réanimation Néonatale	X					
	Néonatalogie	X					
	Hémodialyse	X					
	Pneumologie	X					
	Immunothérapie, Oncologie, Soins Palliatifs, Hématologie	X					
	Médecine Diabète Endocrinologie	X					
	Radiologie vasculaire	X					
	Cardiologie (Coronarographie + Electrophysiologie, Soins Intensifs)	X					
	Unité Kangourou Maternité	X					
	Médecine Nucléaire (Scintigraphie)			X			
	Sterilisation centrale			X			
	Salle des Grands Brûlés - Urgences adultes			X			
Endoscopie			X				
Biberonnerie + Enceinte de préparation de nutrition parentérale			X				

**Bâtiments, locaux et services particuliers pour les risques d'hygiène et de sécurité.** N° DE0068 - A

Site	Bâtiments / Locaux / Services	Services à Risques Importants	Locaux Médico-Techniques à Protéger	Services à Moindres Risques	Locaux à Environnement Particulier	Commentaires
J. Monod PFME	Laboratoire de Microbiologie		X			
	Pharmacie, Bulle pour préparation de chimiothérapie		X			
Tous Sites	Services de Soins « Standards »			X		
	Blanchisserie, Cuisine centrale / relais, Service Technique et Logistique			X		
	Administratif / Informatique			X		
	Chaufferies, sous-stations, Locaux techniques, Vides sanitaires, sous-sols, Archives et autres stockages non stériles, Locaux vides.				X	Analyse de Risque Hygiène à adapter selon dispositions des locaux en regard de services de soins.



**Les services de soins « standards » sont par définition des services à risques, dans lesquels il convient de moduler le risque aspergillaire (niveau 3 à 5) en fonction de la configuration et du type de travaux à réaliser et/ou en fonction des patients hospitalisés dans le service au moment des travaux.**



<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>	
<b>DOCUMENT D'ENREGISTREMENT</b>	N° DE0001 - B
<b>OBJET</b>	Analyse des risques sécurité.

Opération ponctuelle

Marché annuel

Opération	
-----------	--

Localisation des travaux		<b>Locaux occupés</b>	
		Oui	Non

Nature des travaux	
--------------------	--

Début des travaux le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_ h : Fin des travaux le : \_\_\_\_\_

	Entreprise Principale	Sous-Traitants	Total pour l'opération
<b>Durée des travaux (heures)</b>			
<b>Nb. de salariés</b>			

#### ENTREPRISE EXTERIEURE PRINCIPALE

Raison sociale (désignation) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Nom et qualification (\*) : \_\_\_\_\_

#### ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES

Désignation			
Adresse			
Tél			
Fax			
Travaux sous-traités			
Durée	Heures	Heures	Heures
Salariés	Nombre	Nombre	Nombre
Début des travaux	Le            à            h	Le            à            h	Le            à            h
Nom (*)			
Qualification (*)			

(\*) « Chargé » de diriger l'intervention.

**1**

**ANALYSE DES PHASES D'ACTIVITES**

Il s'agit ici d'analyser les différentes phases de l'opération pour mettre en évidence les risques potentiels, définir les mesures à prendre pour assurer une prévention efficace du personnel de votre entreprise.

En cas de travail de nuit ou dans un lieu isolé, pendant l'interruption de l'activité de l'hôpital, mesures prévues pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai.

Analyse des phases d'activités	Identification des dangers	Nature du risque	Mesures de prévention	Mesures en cas d'interférence avec les activités de ses sous-traitants (si nécessaire, préciser qui exerce le commandement)

**NOTE :** En cas de modifications survenant pendant l'opération, ce document est à compléter (ou remplir une page annexe) en le datant et voir les incidences sur la rédaction du plan de prévention.

**2 TRAVAUX SOUMIS À SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE**

Indiquer la nature des travaux, obligeant d'un point de vue réglementaire, d'assurer un suivi ou une prévention médicale à votre personnel.

---



---

**3 TRAVAUX SOUMIS A UNE AUTORISATION REGLEMENTAIRE**

Nature des travaux	Autorisations réglementaires	Autorisation effective	
		Oui	Non
Electriques	Titre d'habilitation		
Conduite d'engins de manutention	CACES		
Conduite de nacelle	CACES		
Froid – Climatisation	Déclaration à la Préfecture		

**4 MOYENS OU MATERIELS DEMANDES AU G.H.H.**

Electricité \_\_\_\_\_

Eau \_\_\_\_\_

Autres \_\_\_\_\_

**5 TRAVAUX NECESSITANT UNE « AUTORISATION D'EFFECTUER »**

Permis de feu, pistolets de scellement, travaux sur installation électrique, autres :

---



---

**6 PRODUITS UTILISES PAR L'ENTREPRISE EXTERIEURE**

Les fiches de données de sécurité doivent être fournies.

---



---



---

**7 LISTE DES DOCUMENTS REMIS (ex. : liste du personnel intervenant)**


---



---

**8** NOM(S) DU (DES) REPRESENTANT(S) AU CSE OU ELU TITULAIRE DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

MM \_\_\_\_\_

**9** MODIFICATIONS SURVENANT PENDANT L'OPERATION

Voir NOTE du chapitre 1.

**10** CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR CETTE OPERATION

Responsable Entreprise Extérieure :

Nom \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature :

***En application du décret 92-158 du 20 février 1992***

L'article R.237-6 de ce décret prévoit que soient décrits les travaux à effectuer, les matériels utilisés, les modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Les décisions pour harmoniser les mesures de prévention entre les différentes Prestataires de Services présents simultanément sont portées dans le 'Plan de Prévention – DE0003' établi en commun avant le démarrage des travaux.

**Pour permettre de préparer le Plan de Prévention** établi à la suite de la réunion de coordination de la Direction des Travaux et du Patrimoine du GHH avec le Prestataire de Services, **et en faciliter le travail de rédaction**, nous vous demandons de **compléter le présent document**.

**Il nous permettra d'apprécier les mesures de sécurité que vous comptez prendre pour l'exécution des travaux.**

**Le Plan de Prévention et ce présent document deviennent alors des documents contractuels et exécutoires.**

**Chaque responsable des Prestataires de Services** participant à l'élaboration de ce document et du Plan de Prévention, **s'engage à transmettre toutes les informations du Plan de Prévention à chacun de ses salariés** appelé à participer au chantier en objet **et demeure responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.**

<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>	
<b>DOCUMENT D'ENREGISTREMENT</b>	N° DE0002 - B
<b>OBJET</b>	Analyse des risques hygiène.

<b>Opération – N° Fiche</b>			
<b>Responsable Opération DTP</b>		<b>Téléphone</b>	

<b>Localisation des travaux</b>			<b>Locaux occupés</b>
			Oui    Non

<b>Nature des travaux</b>			<b>Prévision Date Début</b>	<b>Prévision Date Fin</b>

<b>Cotation du risque aspergillaire</b>	<p><i>La cotation est réalisée en fonction des travaux à réaliser et de leur localisation à l'aide de la grille d'évaluation ci-dessous.</i></p> <p><i>Cette cotation influe sur la nature des mesures d'hygiène complémentaires à mettre en place.</i></p>

Travaux Localisation	Type I	Type II			Type II et III	Type III	
	Travaux extérieurs, voirie, façade, dans l'enceinte du site	Gros œuvre : démolition, découpage de matériaux, ponçage, percement dans le service	Maintenance gaine technique, armoire électrique	Dépose de faux plafond	Circulation : personnel, matériaux et déchets	Maintenance Nettoyage des gaines de ventilation	Aménagements intérieurs
Bureau secteur administratif	1	1	1	1	1	1	1
Stockage Circulation logistique	1	3	2	3	3	3	2
Salle de repos Salle d'attente	1	4	4	3	4	3	3
Office des services	3	4	4	4	4	4	3
Salle de soins sales	3	4	4	4	4	4	3
Salle de soins propres	3	5	4	5	5	5	4
Chambre patient Proximité chambre patient	5	5	4	5	5	5	4
Circulation du service de soins	4	5	4	5	5	4	4
Circulation principale Accueil public	3	4	4	4	3	4	2
Services à risques Services médico-techniques	5	5	5	5	5	5	5

Risque de niveau 1 – 2 – 3 : Risque faible à modéré.

Risque de niveau 4 – 5 : Risque élevé.

Type I : Travaux d'extérieur, type gros œuvre : Démolition, excavation, construction, nettoyage de façade, bâtiment, route...

Type II : Travaux d'intérieur, type gros œuvre : Abattage de murs, cloisonnement, dépose de faux plafonds, carrelage, réfection de fenêtre, volet roulant, ponçage, percage...

Type III : Travaux d'intérieur, type aménagement – maintenance : Câblage sans dépose de faux plafonds, peinture sur existant, petite plomberie, pose de revêtement de sol...

**Mesures d'hygiène à mettre en place**

Mesures minimales	Mesures à établir pour une cotation du risque aspergillaire de 1 à 3	
Avant Travaux	Etablir et afficher un plan de circulation	
	Informers, sensibiliser les intervenants sur les risques de contamination pour et par les patients	
	Accès chantier séparé des circulations normales	
	Maintenir fermées les portes et les fenêtres, du service et des chambres	
	Protections des entrées et sorties par linge humide fourni par le G.H.H	
En cours de travaux	Démolir en milieu humide ou travaux sous bâche	
	Evacuer les gravats <b>humidifiés</b> (conteneurs fermés ou goulotte) jusqu'à des bennes bâchées	
	Nettoyer quotidiennement et régulièrement la zone des travaux	
	Utiliser des machines équipées d'un système d'aspiration et des aspirateurs à filtre absolu	
	Humidifier régulièrement les fouilles, les gravats et abords du chantier par arrosage	
Avant libération du chantier	Nettoyer la zone des travaux	
Autres mesures / Informations		

Mesures complémentaires	Mesures à établir pour une cotation du risque aspergillaire de 4 à 5, ou cas particuliers	
Avant Travaux	Vérifier le système de ventilation du service et autres services adjoints.	
	Eriger des cloisons étanches isolant la zone de travaux.	
	Eriger des cloisons étanches isolant le(s) service(s) à proximité.	
	Isoler les façades en travaux par des bâches.	
	Equiper les chambres du service à risque d'un système de ventilation.	
	Autres :	
En cours de travaux	Surveiller étroitement le système de ventilation – filtration d'air du service.	
	Ventiler en dépression la zone des travaux.	
	Vérifier par des essais fumigènes l'efficacité de la ventilation de la zone des travaux.	
	Vérifier l'intégrité des barrières imperméables qui isolent la zone de travaux.	
	Autres :	
Avant libération du chantier	Nettoyer les cloisons avant enlèvement.	
	Contrôler l'empoussièrement (mesures particulaire et bactériologique).	
	Appliquer un antifongique selon les résultats des contrôles d'empoussièrement (Fiche de sécurité et fiche technique à fournir).	
	Autres :	

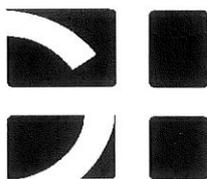
Cocher les mesures à mettre en place

Pour Validation – Date de Validation			Pour Information	
Resp. Opération DTP et / ou Bureau d'Etudes	Technicien Hygiène DTP	E.O.H et /ou P.H Hygiène	Président du CLIN	Cadre Unité de Soins et / ou Chef de Service
	S.TROALIC			

<b>Informations sur les mesures complémentaires à mettre en place</b>
---

<b>Opération</b>	
<b>Responsable Opération DTP</b>	

<b>Avant Travaux</b>	
<b>En cours de travaux</b>	
<b>Avant la libération du chantier</b>	



**G R O U P E  
H O S P I T A L I E R  
D U H A V R E**

<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>	
<b>DOCUMENT D'ENREGISTREMENT</b>	
N° DE0008 - A	
<b>OBJET</b>	Contrôle du respect de l'hygiène sur les chantiers.

Date et Heure de la visite	
----------------------------	--

Opération – N° Fiche	
Responsable Opération DTP	Téléphone

Localisation des travaux		<b>Locaux occupés</b>	
		Oui	Non
Nature des travaux en cours			
Entreprises présentes			

<b>Observations :</b>

<b>Actions :</b>

<b>Avis</b>		<b>Visa Technicien Hygiène DTP</b>
Conforme	Non conforme	

<b>Copies à :</b>	
-------------------	--

<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>	
<b>DOCUMENT D'ENREGISTREMENT</b>	N° DE0003 - B
<b>OBJET</b>	Plan de prévention.
<b>Opération Ponctuelle</b>	<input type="checkbox"/> <b>Marché annuel</b> <input type="checkbox"/>
<b>Moins de 400 heures</b>	<input type="checkbox"/> <b>Plus de 400 heures</b> <input type="checkbox"/>
<b>Travaux non dangereux</b>	<input type="checkbox"/> <b>Travaux dangereux</b> <input type="checkbox"/>
Début des travaux le : _____ Fin des travaux le : _____	

*Décret n° 92-158 du 20 février 1992*

**Travaux effectués au sein du Groupe Hospitalier du Havre  
par un (ou des) Prestataire(s) de Service(s) (PS)**

En application de l'article R.237-8 de ce décret, le présent document est établi en concertation, après une visite préalable des lieux et avant le démarrage des travaux, entre le Responsable de l'opération du GHH et les Responsables de toutes les PS et tous les services concernés par les travaux, objet de ce plan. Ce plan visant à harmoniser les mesures de prévention de toutes les entreprises concernées par cette opération, vient compléter les documents préparatoires (Analyse des risques sécurité) remplis par les PS en réponse à l'appel d'offres.

## 1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

**Désignation de l'opération :** \_\_\_\_\_

**Nature des travaux :** \_\_\_\_\_

**Lieu de l'intervention**

Site : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_

Bâtiment : \_\_\_\_\_ Etage : \_\_\_\_\_ N° Fiche : \_\_\_\_\_

**Nombre d'entreprises extérieures, sous-traitants compris :** \_\_\_\_\_

Effectif global prévu : \_\_\_\_\_ Plage horaire : \_\_\_\_\_

## 2 REUNION DE COORDINATION AVANT LE DEBUT DE L'OPERATION

Date de réunion et visite : \_\_\_\_\_

N° d'ordre	Entreprises	Nom des personnes habilitées	Téléphone
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

## 3 HARMONISATION DES MESURES DE PREVENTION ENTRE LES PRESTATAIRES DE SERVICE, LEURS SOUS-TRAITANTS ET LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE.

*Indiquer, dans les pages suivantes, les entreprises chargées des mesures décidées, Des adaptations des matériels, installations et dispositifs relatifs à la nature des opérations à effectuer, ainsi que la définition de leur conditions d'entretien, en entourant dans la colonne PS le n° d'ordre qui leur a été attribué dans le chapitre ci dessus (Article R.237-7).*

**4****HABILITATIONS REQUISES**

Les habilitations requises spécifiées dans l'Analyse des risques sécurité sont elles fournies ? OUI  NON

**5****HYGIENE**

Modalités à faire respecter par le Responsable d'opération du GHH à l'entreprise soumissionnaire, dans tous les cas :

Existe-t-il des mesures complémentaires suite à l'Analyse des risques hygiène ? OUI  NON   
Si Oui, se référer à l'Analyse des risques hygiène.

Cotation du risque Aspergillaire :		GHH	Entreprise(s) Extérieure(s)
Avant Travaux	Etablir et afficher un plan de circulation.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
	Informers et sensibiliser les intervenants sur les risques de contamination pour et par les patients.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
	Accès chantier séparé des circulations normales.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
	Maintenir les portes et les fenêtres fermées du service et des chambres.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
	Protection des entrées et sorties par linge humide fourni par le GHH.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
En cours de travaux	Démolir en milieu humide ou travaux sous bâche.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
	Evacuer les gravats humidifiés (conteneurs fermés ou goulottes) jusqu'à des bennes bâchées.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
	Nettoyer quotidiennement et régulièrement la zone des travaux.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
	Utiliser des systèmes d'aspiration à filtre à particule.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
	Humidifier régulièrement les fouilles, les gravats et abords du chantier par arrosage.	0	1 2 3 4 5 6 7 8
Maintenir les linges humides aux entrées et sorties du chantier.	0	1 2 3 4 5 6 7 8	
Avant la libération du chantier	Nettoyer la zone des travaux.	0	1 2 3 4 5 6 7 8

**6****FOURNITURES DE MATIERES CONSOMMABLES**

Fournitures de matières consommables	GHH	Entreprise(s) Extérieure(s)
Eau	0	1 2 3 4 5 6 7 8
Electricité	0	1 2 3 4 5 6 7 8
Disjoncteur différentiel propriété entreprise extérieure	0	1 2 3 4 5 6 7 8

**7****SIGNATURES DES ENTREPRISES**

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions de ce plan de prévention, ainsi que les mesures définies par l'entreprise dans leur plan de prévention propre leur permettant d'assurer la formation de leur personnel. La décision d'arrêter les travaux sera prise si les consignes prévues ne sont pas respectées.

Pour le GHH : Nom \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_ Signature

Pour le GHH : Nom \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_ Signature

Pour le GHH : Nom \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_ Signature

Entreprise N° 1 : \_\_\_\_\_ Signature

Entreprise N° 2 : \_\_\_\_\_ Signature

Entreprise N° 3 : \_\_\_\_\_ Signature

Entreprise N° 4 : \_\_\_\_\_ Signature

Entreprise N° 5 : \_\_\_\_\_ Signature

Entreprise N° 6 : \_\_\_\_\_ Signature

Entreprise N° 7 : \_\_\_\_\_ Signature

Entreprise N° 8 : \_\_\_\_\_ Signature

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_



<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>	
<b>DOCUMENT D'ENREGISTREMENT</b>	N° DE0004 - A
<b>OBJET</b>	Attestation de consignation électrique.

<b>Etablissement :</b> _____ <b>Date :</b> _____ <b>Nature de l'opération :</b> _____ <b>Intervenants :</b> _____ _____ <b>Installations concernées :</b> _____
<b>Le chargé de travaux, M</b> _____ <b>habilitation :</b> _____ <b>Société ou Etablissement :</b> _____ <b>Est chargé de l'exécution des travaux suivants :</b> _____ _____ _____
<b>Le chargé de consignation, M</b> _____ <b>habilitation :</b> _____ <b>Atteste qu'en vue de l'exécution de ces travaux, il a consigné :</b> _____ _____ <b>Limites physique ou technique de la zone de travail :</b> _____ <b>Condamnations effectuées :</b> _____ _____ <b>Dispositions particulières :</b> _____ _____

Le chargé de travaux ne pourra débiter les travaux qu'après avoir pris les mesures de sécurité qui lui incombent. (Vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court circuit...)

Attestation délivrée le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ minutes.

Signature du chargé de travaux

Signature du chargé de consignation

### AVIS DE CESSATION DE TRAVAIL

Le chargé de travaux, M \_\_\_\_\_ habilitation : \_\_\_\_\_

Société ou Etablissement : \_\_\_\_\_

Avisé le chargé de consignation, M \_\_\_\_\_ habilitation : \_\_\_\_\_

Que les travaux désignés ci-dessus sont terminés le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ minutes.

Et que son personnel a été rassemblé et informé de la fin du travail.

Le chargé de travaux déclare avoir enlevé les dispositifs de sécurité et autres matériels placés par ses soins et remis les installations concernées en ordre de marche. Le chargé de travaux reconnaît qu'à partir de ce moment, la protection de la zone de travaux définie sur l'attestation de consignation n'est plus assurée et qu'il y a danger de mort à y pénétrer.

Signature du chargé de travaux

Signature du chargé de consignation

<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>		
Protocole		Code GHH : PTC / 1345
<b>Mise à jour des schémas électriques</b>		Code service : (si existant)
<i>Localisation du fichier</i>	<i>Version</i>	<i>Date d'application : 01/10/2014</i>
S:\Documents Système Qualité\Protocoles	A	Classeur N° : 3

## 1. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'APPLICATION

L'objet de ce protocole est de décrire les modalités de mise à jour des schémas électriques à réaliser lors de modifications effectuées par du personnel de la Direction des Travaux et du Patrimoine (DTP), ou par des Prestataires de Service de la DTP, sur les armoires électriques des installations du Groupe Hospitalier du Havre (GHH).

### Personnes concernées

- .Les Prestataires de Service de la DTP.
- .Les Contrôleurs Electriques du Département Maintenance Energies.
- .L'encadrement et les agents du Département Maintenance Energies.
- .L'encadrement et les Conducteurs de Travaux du Département Etudes Travaux.

### Principe

Chaque armoire électrique possède un formulaire de modification de l'installation électrique. Ce formulaire est à remplir par l'intervenant en cas de modifications mineures, et à laisser dans l'armoire électrique. Les Contrôleurs Electriques, une fois prévenus, sont chargés de récupérer ces formulaires afin d'effectuer les modifications sur leurs schémas électriques.

### Formulaire de mise à jour

Le formulaire de mise à jour est donné selon le document 'Mise à jour des schémas électriques – DE0069'. Le recto du formulaire rappelle aux intervenants les modalités de mise à jour.

Son renouvellement dans les armoires électriques est effectué par les Contrôleurs Electriques.

Le formulaire est utilisé pour des modifications mineures.

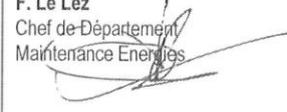
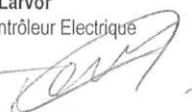
Dans le cas de modifications majeures, un plan de l'armoire modifié doit être produit par l'intervenant. Le nouveau plan est intégré soit dans un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), soit remis dans l'armoire concernée selon la nature de l'opération.

### Mise à jour des schémas électriques

Les Contrôleurs Electriques sont informés d'une mise à jour par les Conducteurs de Travaux ou par les intervenants de la DTP.

La mise à jour des schémas électriques est reportée par les Contrôleurs Electriques sur un logiciel dédié (Trace Elec Distribution).

Les nouveaux plans sont édités et remis dans les armoires concernées par les Contrôleurs Electriques.

<b>Rédaction (Non/Fonction)</b>		<b>Validation (Non/Fonction)</b>	
<b>J. Houlebreque</b> Technicien Supérieur Maintenance Génie Electrique	<b>D. Larvor</b> Contrôleur Electrique	<b>F. Le Lez</b> Chef de Département Maintenance Energies	<b>M. Bigo</b> Chef de Département Etudes Travaux
			
			
Page 1 / 1			

<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>		
<b>DOCUMENT D'ENREGISTREMENT</b>		N° DE0069 - C
<b>OBJET</b>	Mise à jour des schémas électriques	<b>Date MAJ</b>
		02/10/2023

**DOCUMENT A REMPLIR PAR TOUT INTERVENANT INTERNE OU EXTERNE AU GHH**

**En cas de modifications dans cette armoire électrique :**

.Si les modifications sont importantes : Fournir un nouveau plan de l'armoire modifiée.

.Si les modifications sont mineures : Suivre les instructions ci-dessous :

1. Indiquer vos modifications sur le formulaire au verso (1 formulaire par appareil)
2. Informer la personne concernée.

Si vous êtes Prestataire de Service de la DTP	Si vous êtes un électricien de la DTP
<p>Faire constater au Conducteur de Travaux de la DTP que ces documents ont bien été remplis et remis dans l'armoire concernée.</p> <p>Le Conducteur de Travaux de la DTP se chargera d'informer les Contrôleurs Electriques de la DTP.</p> <p><b>LE NON RESPECT DE CES INSTRUCTIONS OU LE RENSEIGNEMENT INCOMPLET DES FORMULAIRES DE MODIFICATION ENTRAINERA LE BLOCAGE DE LA FACTURE DES TRAVAUX CONCERNES.</b></p>	<p>Avertir les Contrôleurs Electriques que vous avez effectué une modification dans une armoire en précisant sa localisation.</p> <p>Par mail : <a href="mailto:erwan.prigent@ch-havre.fr">erwan.prigent@ch-havre.fr</a></p> <p>Par téléphone : 07-86-95-20-25</p>

Référentiel :

Protocole 'Mise à jour des schémas électriques – PTC / 1345' accessible sur 'S:\Documents Système Qualité\Protocoles'



<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>	
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	N° DE0005 - B
OBJET	Permis de fouille.

Opération			
Nom de l'entreprise			
Validité de l'intervention	Date Début	Date Fin	Nombre de personnes intervenant pour l'opération

Localisation des travaux	
Nature des travaux	

Points de Contrôle	Résultats		Points de Contrôle	Résultats	
Repérage des réseaux	REALISE	NON REALISE	Réseau Eau de Ville	PRESENCE	ABSENCE
Evacuation	PRESENCE	ABSENCE	Réseau Incendie	PRESENCE	ABSENCE
Téléphone	PRESENCE	ABSENCE	Pipeline	PRESENCE	ABSENCE
Ligne Haute Tension	PRESENCE	ABSENCE	Sources Naturelles	PRESENCE	ABSENCE
Ligne Basse Tension	PRESENCE	ABSENCE	Réseau Gaz	PRESENCE	ABSENCE

<b>Actions Correctives et / ou Préventives</b>

Nom et Visa du Responsable Opération DTP	Nom et Visa de l'intervenant	Date
<i>Suite aux contrôles et à la mise en place des actions préconisées, je, soussigné, autorise l'intervenant à réaliser la nature des travaux pré-citée.</i>		

<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>	
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	N° DE0006 – B
OBJET	Autorisation de travailler en espace confiné.

Opération			
Nom de l'entreprise			
Validité de l'intervention	Date Début	Date Fin	Nombre de personnes intervenant pour l'opération

Localisation des travaux	
Nature des travaux	

Nature des produits dangereux présents dans l'espace confiné	
--	--

Points de Contrôle	Résultats		Commentaires
	REALISE	NON REALISE	
Mesure de toxicité	REALISE	NON REALISE	
Mesure de présence d'oxygène	REALISE	NON REALISE	
Mesure d'explosivité	REALISE	NON REALISE	
Consignation des installations	REALISE	NON REALISE	
Assainissement de la zone	REALISE	NON REALISE	

Actions Correctives et / ou Préventives

Nom et Visa du l'intervenant	Nom et Visa du Responsable Opération DTP	Date
<i>Suite aux contrôles et à la mise en place des actions préconisées, je, soussigné, atteste que la zone de travail est sécurisée, et que les moyens de prévention et de protections sont opérationnels.</i>	<i>Suite à l'engagement de l'intervenant, je, soussigné, autorise de pénétrer dans la zone concernée.</i>	



**G R O U P E  
H O S P I T A L I E R  
D U H A V R E**

<i>Direction des Travaux et du Patrimoine</i>	
<b>DOCUMENT D'ENREGISTREMENT</b>	
N° DE0007 - A	
<b>OBJET</b>	Autorisation de travaux sur les réseaux de Fluides Médicaux.

PERMIS DE COUPURE				
Rappel de la note d'information pour coupure d'installation	N° de Note	Date de coupure	Horaires de coupure	
	N°DTP/0201/NI/			
Services concernés		Nature de la coupure		
<i>Nous, soussignés, autorisons à procéder à la coupure précisée plus haut, et certifions que les dispositions nécessaires à la sécurité des patients du service en aval de la coupure ont été prises.</i>	Pharmacien		et / ou	Chef de Service Cadre Unité de Soins
	Date	Nom - Signature	Date	Nom - Signature

CONSIGNATION DE L'INSTALLATION				
Installation concernée		Objet des travaux		
<i>Nous, soussignés, reconnaissons la consignation de l'installation et donnons autorisation d'effectuer les travaux cités en objet.</i>	Responsable technique DTP		Chargé de travaux	
	Date	Nom - Signature	Date	Nom - Signature

AVIS DE CESSATION DE TRAVAIL				
Date de cessation		Heure de cessation	h. et min.	
<i>Nous, soussignés, déclarons la fin de réalisation des travaux, ainsi que le replis et rassemblement du personnel. La pré-réception est réalisée, et l'installation peut être remise en service en vue de la réception définitive.</i>	Responsable technique DTP		Chargé de travaux	
	Date	Nom - Signature	Date	Nom - Signature

RECEPTION DEFINITIVE				
<i>Suite aux vérifications qualitatives, nous, soussignés, autorisons la remise en service de l'installation pour son utilisation normale dans le cadre du soin.</i>	Pharmacien		et / ou	Chef de Service Cadre Unité de Soins
	Date	Nom - Signature	Date	Nom - Signature

Le Permis de feu est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud. Il est délivré par le Service de Sécurité, représentant qualifié du chef d'établissement, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel propre du groupe hospitalier, soit par celui d'une entreprise différente. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes permanents au G.H.H. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient sur le chantier. (en application de l'arrêté du 19 Mars 1993)

## SERVICE SÉCURITÉ

<b>M. ou Mme</b>	
<b>Fonction</b>	

## ENTREPRISE

<b>Raison sociale</b>	
<b>M. ou Mme</b>	

## TRAVAIL A EXÉCUTER

<b>Date et heures</b>	
<b>Lieu / Zone</b>	
<b>Organes à traiter</b>	
<b>Opérations à effectuer</b>	

## PERSONNES CHARGÉES DU TRAVAIL ET DE SA SÉCURITÉ (sur place)

<b>Service sécurité</b>	
<b>Opérateur</b>	
<b>Auxiliaire</b>	

## SIGNATURES

<b>Service sécurité</b>	
<b>Opérateur</b>	
<b>Auxiliaire</b>	

## CONSIGNES PARTICULIÈRES

**Établissement recevant du public de type U**

## RISQUES SIGNALÉS

## MOYENS D'EXTINCTION

**EXTINCTEURS**

**RIA**

## À PROXIMITÉ DU LIEU DE TRAVAIL

- moyens d'alerte: Téléphone (18 ou 35096 - n° interne)
- moyens de 1ère intervention : **Extincteurs**
- en cas d'accident, téléphone interne : **18**

## DATE DE MISE HORS SERVICE

--

### LIEU

<b>Site</b>	
<b>Bâtiment</b>	
<b>Localisation</b>	

### DÉTAILS DE LA MISE HORS SERVICE SSI

<b>N° SSI</b>	
<b>N° Zone</b>	
<b>N° Point(s)</b>	

### SERVICE SÉCURITÉ

<b>M. ou Mme</b>	
<b>Fonction</b>	

### MOTIF DE LA DEMANDE

--

### ENTREPRISE

<b>Raison sociale</b>	
<b>M. ou Mme</b>	
<b>Téléphone</b>	

## DATE DE FIN DE MISE HORS SERVICE

--

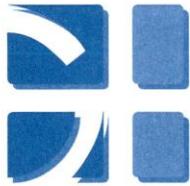
### SIGNATURES

<b>Service sécurité</b>	
<b>Opérateur</b>	

### RAPPEL POUR TOUT INCIDENT

- moyens d'alerte : <b>Téléphone (18 ou 35096 - n°int.)</b>
- moyens de 1ère intervention : <b>Extincteurs</b>

Mis à jour le 21/09/2023



**GROUPE  
HOSPITALIER  
DU HAVRE**

**Direction des Travaux  
et du Patrimoine**  
Fax : 02 32 73 38 84

**Secrétariat de Direction  
Gestion Immobilière**  
A. Friboulet-Leroy  
02 32 73 38 75  
amelie.leroy@ch-havre.fr

**Secrétariat  
Accueil et Administration**  
C. Vievard - 02 32 73 38 70  
sec.dir.trav@ch-havre.fr

**M. Vittecoq - Directeur**  
02 32 73 38 83

**Emetteur :**

**Service :** Direction des Travaux  
et du Patrimoine

**Date :**

**Nbre de pages :** 1/1

## **NOTE D'INFORMATION** N°DTP/0201/NI/015/...

Nous vous informons qu'une coupure d'installation aura lieu selon les modalités suivantes :

**Date de la Coupure :**

**Horaires :**

### **OBJET DE LA COUPURE** (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Réseau Eau Chaude / Froide / Adoucie  | <input type="checkbox"/> Réseau Electrique                                |
| <input type="checkbox"/> Réseau Chauffage  | <input type="checkbox"/> Réseau Gaz                                       |
| <input type="checkbox"/> Réseau Fluides Médicaux<br>(O2 - Protoxyde - Air Médical - Vide)<br>(Antonox - Azote) | <input type="checkbox"/> Ascenseurs<br>Montes-charges -<br>Montes-Malades |
| <input type="checkbox"/> Autres :  |   |

**Raison :**

**Services concernés :**

**Nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires.  
Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le Service Technique  
au(x) poste(s) suivant(s) :**

Nom	Poste téléphonique	N° de Bip

Validation		Diffusion
Nom		Secrétariat Général
Fonction		Direction de l'Etablissement
Visa		Services concernés Pharmacie Fluides Médicaux Service Technique Service Sécurité

BP 24  
76083 Le Havre Cedex  
tél. : **02 32 73 32 32**

G.H.H. / D.T.P. - Support Note de coupure - E



**GROUPE  
HOSPITALIER  
DU HAVRE**

<i>Direction des systèmes d'information</i>	
<b>OBJET</b>	Autorisation d'accès aux locaux informatiques

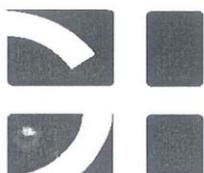
<b>Opération</b>			
<b>Nom de l'entreprise</b>			
<b>Validité de l'intervention</b>	<b>Date / heure Début</b>	<b>Date / heure Fin</b>	<b>Nom des personnes intervenant pour l'opération</b>

<b>Localisation des travaux</b>	<input type="checkbox"/> Salle serveurs MONOD (Autocom) <input type="checkbox"/> Salle serveurs MONOD2000 <input type="checkbox"/> Salle serveurs PFME <input type="checkbox"/> Local SOLAR <input type="checkbox"/> Salle serveurs NORMANDIE <input type="checkbox"/> Salle serveurs USLD <input type="checkbox"/> Salle 6500 JANET  <input type="checkbox"/> Répartiteur / baie de brassage Lieu :    Etage :    Baie :  <input type="checkbox"/> Autre local informatique Description :
<b>Nature des travaux</b>	

<b>Actions Correctives et / ou Préventives</b>

<b>Généralités</b>
<p>Aucune intervention électrique ne doit avoir lieu dans ces locaux, sans l'accord formel de la direction des systèmes d'information.</p> <p>Les matériels présents dans ces locaux étant fragiles, toute intervention générant de la poussière doit être effectuée avec les mesures de protection appropriées des équipements.</p> <p>Les déchets devront être évacués et les locaux laissés propres après de le départ de l'entreprise.</p> <p>Ce document doit être envoyé 48h00 ouvrables avant toute intervention programmée, numérisé après signature et envoyé à l'adresse suivante : <a href="mailto:support@ch-havre.fr">support@ch-havre.fr</a> (Pour info : Centre d'appels DNS au 33860).</p> <p>Les intervenants extérieurs devront prévoir de laisser une pièce d'identité au Service Sécurité, qui leur sera rendue à la fin des travaux.</p>

Nom et Visa de l'intervenant	Nom et Visa du Responsable DNS	Date
Suite aux contrôles et à la mise en place des actions préconisées, je, soussigné, atteste que la zone de travail est sécurisée, et que les moyens de prévention et de protections sont opérationnels.	Suite à l'engagement de l'intervenant, je, soussigné, autorise de pénétrer dans la zone concernée.	



**GROUPE  
HOSPITALIER  
DU HAVRE**

**Rédaction**

( Nom/Fonction/visa ) :

**C. MARTIN**

Référent Technique  
Génie Climatique

**Validation du fond**

( Nom/Fonction/visa ) :

**Docteur**

**M.F. DE QUIN-GORCE**

Praticien Hospitalier  
Equipe  
Opérationnelle  
d'Hygiène

**S. TROALIC**

Technicien Hygiène DTP

**Validation de la forme**

( Nom/Fonction/visa ) :

**S. TURLE**

Responsable  
Développement  
Maintenance et Qualité

BP 21  
76 083 Le Havre

tél. : 02 32 73 32 32

**Direction des Travaux et du Patrimoine**

Protocole	Code GHH : PTC / 318
<b>DESINFECTION D'EQUIPEMENTS NEUFS DE PLOMBERIE</b>	Code service : Sans objet.

Version	Date d'application	Nature de la modification
B	Avril 2006	Expression et utilisation du chlore.

Mots Clés	Lieu de classement
Légionellose – Travaux Neufs – Plomberie	Classeur n° : 3

**1. CONDITIONS D'APPLICATION**

Dans le but de lutter contre la prolifération de légionelles, ce protocole s'applique à la pose de tout équipement neuf de plomberie dans le cadre des prestations de travaux neufs et de maintenance des entreprises externes, ainsi que celles du personnel de la Direction des Travaux et du Patrimoine.

Personnes concernées

- . Directeur de l'entreprise.
- . Chargé d'affaire.
- . Chef de chantier.
- . Monteur ou personnel d'exécution.
- . Personnel de plomberie et chauffage de la DTP du G.H.H.

Matériel nécessaire

- . Paire de gants de ménage.
- . Récipient étanche de capacité suffisante, propre, en bon état et rincé après chaque désinfection.
- . Paire de lunettes (protection contre les risques de projections d'eau de Javel lors de la désinfection).

Produit de désinfection

Solution contenant au moins 50 mg de chlore libre par litre d'eau froide obtenue par dilution de Javel concentrée titrant 9,6% de chlore actif.

**2. DESCRIPTION**

Lors de l'installation d'un élément neuf sur une canalisation d'eau froide ou d'eau chaude (ex. : mélangeur, mitigeur, douchette, flexible, vannes, brise-jets...), il y a obligation de désinfecter ces éléments avant installation conformément aux règles d'hygiène hospitalière.

Obtention du produit de désinfection

Le produit obtenu est 1 litre d'eau de Javel à 2,6% de chlore actif (nouvelle nomenclature)  
Ce produit peut être conservé dans un flacon propre pendant 6 mois.

- . Mettre les lunettes de protection.
- . Utiliser un berlingot de concentré de Javel (soit 250 ml d'extrait de Javel à 9,6% de chlore actif).
- . Vérifier la date de péremption du berlingot.

Procédure(s) de rattachement:	Code Référentiel Manuel Accréditation	Sources documentaires :
Réf. APU		

<b>DESINFECTION D'EQUIPEMENTS NEUFS DE PLOMBERIE</b>	Code GHH : PTC / 318
	Code service : Sans objet.

- . Ajouter au berlingot 750 ml d'eau froide.
- . Noter sur le flacon 'Eau de Javel à 2,6% de chlore actif', ainsi que la date de dilution.

#### Désinfection

- . Mettre les lunettes de protection.
- . Enfiler les gants de ménage.
- . Mélanger la contenance de 500 ml du produit de désinfection pour 10 litres d'eau froide.
- . Immerger les éléments dans la solution d'eau de javel.
- . Laisser les éléments 15 mn. maximum dans la solution diluée d'eau de Javel.
- . Montages des éléments sur l'installation de plomberie.
- . Réaliser une purge de l'installation pendant 5 min..
- . Pour les entreprises extérieures, remplir la feuille d'essais Coprec ou réalisation d'une désinfection complète de l'installation avec certificat du laboratoire d'hygiène.

### 3. MAINTENANCE, ENTRETIEN, DEPANNAGE

Sans objet.

### 4. DEFINITIONS / ABREVIATIONS

**Légionellose** : Les Légionelloses sont des infections provoquées par des bactéries du genre *Légionella*. Ces bactéries se rencontrent principalement dans les eaux. Elles sont transmises par inhalation d'eau contaminée diffusée en aérosol (douches, vapeur,....). La température optimale de multiplication se situe entre 25° et 45° C.

### 5. EVALUATION

Les entreprises intervenantes sur les sites du G.H.H. pourront être contrôlées à tout moment lors d'inspection par le personnel responsable de la DTP.

L'évaluation des pratiques du personnel de la DTP est réalisée à travers les audits de procédure.

<i>Envoi du Document à :</i>	
Noms - Prénoms	Ou / Et Fonctions
	<b>Directeur et Cadres de la Direction des Travaux et du Patrimoine</b>
	<b>Responsables de Filière – Pour application</b>
	<b>Responsables de Site – Pour application et diffusion auprès des personnels de plomberie et chauffage</b>
	<b>Entreprises de plomberie &amp; de génie climatique travaillant au G.H.H. . Directeur – Chargés d'affaire – Chefs de chantier - Monteurs</b>
	<b>Responsable Bureau d'Etudes– Pour information</b>
	<b>Membres officiels du CLIN – Pour information</b>

<b>Direction des Travaux et du Patrimoine</b>		
Protocole		Code GHH : PTC / 690 Code service : Sans objet.
<b>Pratiques d'hygiène en intervention sur faux plafonds</b>		
<i>Localisation du fichier</i>	<i>Version</i>	<i>Date d'application : 01/10/2023</i>
S:\Documents Système Qualité\Protocoles	B	Classeur N° : 3

## 1. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'APPLICATION

Le but de ce protocole est de limiter l'empoussièrement et le risque de contamination aspergillaire lors des interventions nécessitant le démontage de faux plafonds.

Ce protocole est appliqué lors du démontage de faux plafonds (dalles, lames ...) pour passage de câbles, réseaux divers, maintenance technique par les Prestataires de Services ou par le personnel de la DTP (Direction des Travaux et du Patrimoine), lorsque celui-ci est réalisé dans les services de soins ou locaux à risques, sensibles à l'empoussièrement (V. Liste 'Bâtiments, locaux et services particuliers pour les risques d'hygiène et de sécurité – DE0068').

### Référentiel

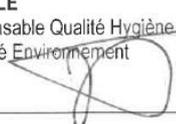
- .Consensus du C-CLIN Paris Nord sur la prévention de l'aspergillose
- .Livret d'accueil et de prescriptions pour les prestataires de services travaillant sur les sites du GHH'
- .Livret de formation en hygiène des Agents de la DTP (2021)

### Personnes concernées

- .Responsable d'opération de la DTP
- .Technicien Hygiène de la DTP
- .Intervenant qui réalise le démontage du faux plafond :
  - .employés des entreprises prestataires
  - .sous traitants déclarés des entreprises prestataires
  - .personnel de la DTP
- .Responsable du Service (Chef de service, Cadre de Soins, infirmière le cas échéant)
- .Equipe Opérationnelle d'Hygiène (E.O.H)

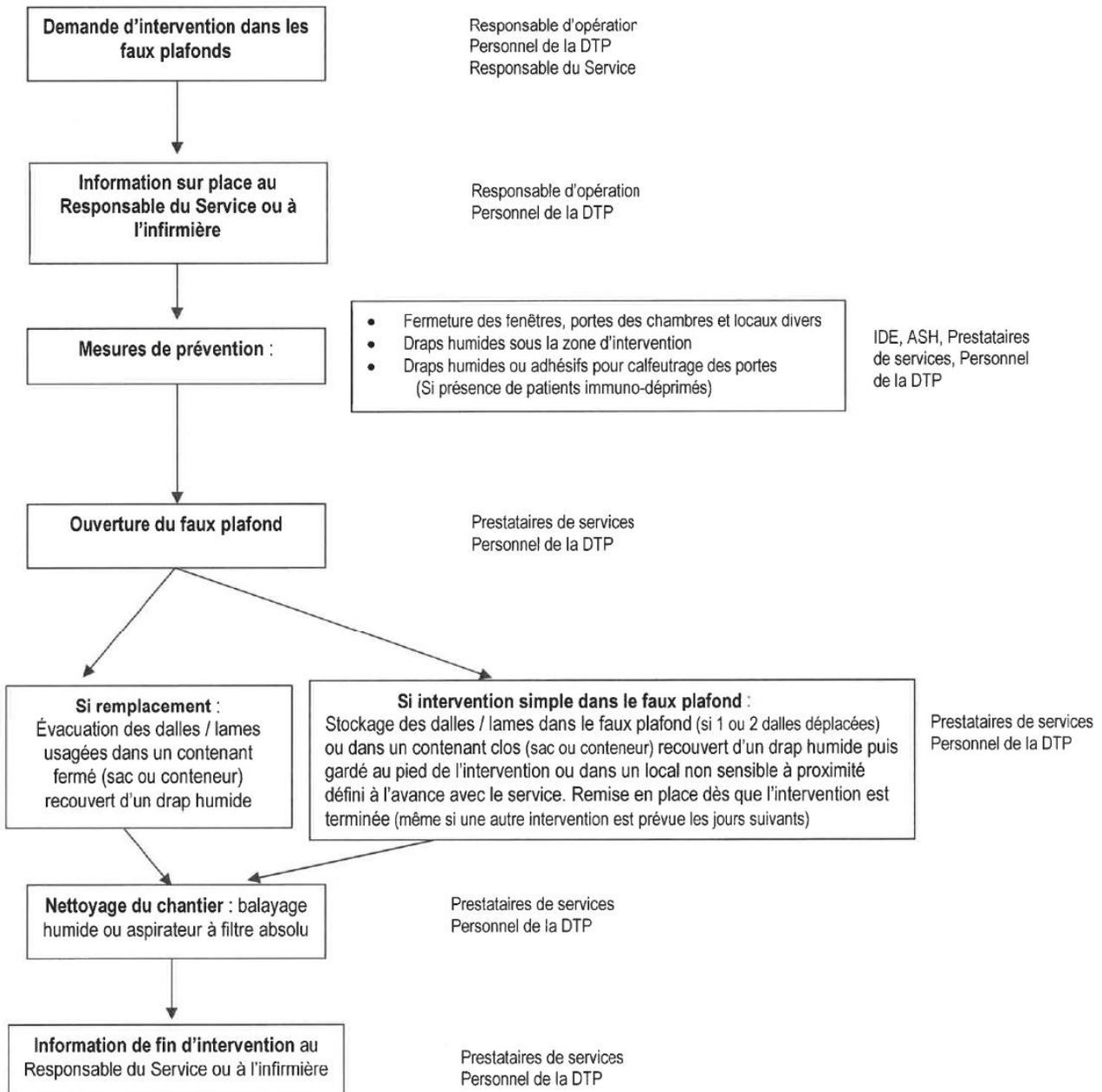
### Matériel nécessaire

- .Draps réformés, fournis par la blanchisserie
- .Sacs ou conteneurs clos
- .Adhésif
- .Matériel pour nettoyage humide et/ou aspirateur à filtre absolu

<b>Rédaction (Nom/Fonction)</b> <b>S. TROALIC</b> TSH Hygiène - DTP 	<b>Validation (Nom/Fonction)</b> <b>S. TURLE</b> Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement 	<b>A. SAYARET</b> Chef de Département Etudes Travaux 	<b>L. LÉBOUGAULT</b> Responsable Service Travaux 
--	---	--	--

<b>Pratiques d'hygiène en intervention sur faux plafonds</b>	Code GHH : PTC / 690
	Code service : Sans objet.

Processus



**Note** : 'L'Analyse de risques hygiène - DE0002' peut amener à modifier ce logigramme par l'apport de **mesures complémentaires**, telles que : isolement du chantier, mise en dépression, filtration de l'air, horaires particuliers d'intervention, etc...

<b>Pratiques d'hygiène en intervention sur faux plafonds</b>	Code GHH : PTC / 690
	Code service : Sans objet.

Définitions

**Aspergillus :**

*Aspergillus* est un champignon filamenteux (moisissure) dont les spores sont véhiculées par l'air et sont inhalées par tous les individus. Totalement inoffensif pour la majorité de la population, il peut cependant provoquer différentes formes de mycoses chez certains individus. L'espèce *Aspergillus fumigatus* est responsable de plus de 80% des aspergilloses humaines. Les réservoirs hospitaliers ou niches aspergillaires sont : les faux plafonds, les systèmes de ventilation, les caissons de volets roulants, les placards techniques, les plantes d'ornement, les cartons et les matériaux producteurs de poussière (fauteuils en mousse déchirés, cloisons en plâtre détériorées, etc).

**Aspergillose invasive :**

C'est la seconde cause de mortalité par infection fongique à l'hôpital. Principalement due à l'espèce *Aspergillus fumigatus*, elle touche les sujets immunodéprimés, en particulier les patients qui ont subi une greffe de moelle, les patients soumis à un traitement anticancéreux, à un traitement immunosuppresseur, et plus rarement les patients atteints de SIDA. Les symptômes sont fièvre, toux, douleurs thoraciques, difficultés respiratoires.

Evaluation

Les entreprises intervenantes sur les sites du G.H.H. pourront être contrôlées à tout moment lors d'inspection par le personnel responsable de la Direction des Travaux et du Patrimoine, ou par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène.  
L'évaluation des pratiques du personnel de la Direction des Travaux et du Patrimoine est réalisée à travers les audits de procédure.

**ANNEXE 1**

**Patients fragilisés ou à haut risque :**

<p><b>Patients à haut risque :</b></p> <p>au GHH, tout patient est susceptible de le devenir à tout moment (immuno dépression par maladie : SIDA..., par transplantation ou greffe)</p>	<p><b>Patients fragilisés :</b></p> <p>Corticothérapie à faible dose au long cours ou haute dose Neutropénie &lt; 500 mm<sup>3</sup> pendant 10 jours Neutropénie &lt; 100 mm<sup>3</sup> quelque soit la durée Diabétique Prématurés et nouveaux-nés réanimés Mucoviscidose Patients greffés Patients dialysés</p>
---	---

<b>Pôle de Psychiatrie – Direction des Travaux et du Patrimoine</b>		
Protocole		Code GHH : PTC / 1321
<b>Interventions de la DTP dans les unités de soins de psychiatrie</b>		Code service : (si existant)
<i>Localisation du fichier</i>	<i>Version</i>	<i>Date d'application : 01/07/2014</i>
S:\Documents Système Qualité\Protocoles	A	Classeur N° : 3

## 1. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'APPLICATION

L'objet de ce protocole est de décrire les modalités d'accompagnement des personnels de la Direction des Travaux et du Patrimoine (DTP), ou de ses prestataires, pour leurs interventions dans les unités de soins de psychiatrie, et particulièrement dans les unités protégées (UP).

### Principe

L'accès pour le personnel de la DTP aux unités de soins de psychiatrie est libre, **hormis l'accès aux UP pour lesquelles un accompagnement du personnel de soins est obligatoire.**

A cet effet, le personnel de la DTP ne dispose pas des clés d'accès aux UP, et le personnel soignant prend les dispositions nécessaires pour se rendre disponible pour isoler les patients concernés et accompagner les interventions.

### Interventions en unité de soins hors UP

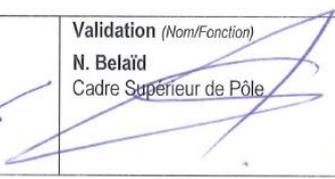
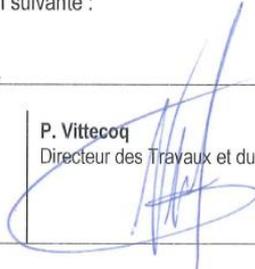
1. Le personnel de la DTP annonce son arrivée au personnel soignant pour l'informer de l'intervention.
2. Déroulement de l'intervention dans les dispositions courantes liées à l'environnement psychiatrique (vigilances quant au périmètre d'intervention en regard de l'environnement du patient, et aux matériels déployés pour l'intervention).
3. Contrôle et repli d'intervention. Annonce du départ au personnel soignant pour l'informer de la fin d'intervention.

### Interventions en Unité Protégée

1. Le personnel de la DTP annonce son arrivée au personnel soignant pour l'informer de l'intervention et demande un accompagnement sur le lieu d'intervention.
2. Le personnel soignant prend les dispositions nécessaires pour le déroulement de l'intervention au sein de l'UP :
  - Si l'intervention se situe dans la partie centrale de l'UP, les patients sont isolés dans leur chambre.
  - Si l'intervention se situe dans une chambre, le patient est isolé par le personnel soignant dans un autre lieu.
3. Déroulement de l'intervention dans les dispositions courantes liées à l'environnement psychiatrique (vigilances quant au périmètre d'intervention en regard de l'environnement du patient, et aux matériels déployés pour l'intervention).
4. Contrôle et repli d'intervention. Annonce du départ au personnel soignant pour l'informer de la fin d'intervention.

### Sollicitation du personnel soignant

En cas de besoin d'accompagnement, le personnel devant se rendre disponible est sollicité de la façon suivante :

<b>Rédaction (Nom/Fonction)</b> <b>S. Turle</b> Responsable Qualité – Sécurité 	<b>Validation (Nom/Fonction)</b> <b>F. Le Lez</b> Chef de Département Maintenance Energies 	<b>Validation (Nom/Fonction)</b> <b>N. Belaïd</b> Cadre Supérieur de Pôle 	<b>P. Vittecoq</b> Directeur des Travaux et du Patrimoine 
---	--	---	---

<b><i>Interventions de la DTP dans les unités de soins de psychiatrie</i></b>	<b>Code GHH : PTC / 1321</b>
	Code service : ( si existant )

1. En première intention, le personnel soignant disponible dans le service est sollicité.
2. En seconde intention, le cadre de santé du service est sollicité.
3. En dernière intention, M. Martinet peut être sollicité pour faciliter le déroulement de l'intervention.

## Numéros utiles

**Service sécurité**  
Tél. : 02.32.73.34.91  
Tél. interne : 35096

**Sécurité Pierre Janet**  
Standard : 02.32.73.32.32  
Poste 37090

**Service Technique  
Pierre Janet**  
Responsable de site :  
Denis PIEL  
Tél. : 02.32.73.39.49  
06.22.09.22.67  
Tél. interne : 33949  
Ateliers  
Tél. interne : 37009

**Chargé d'opérations**  
Ludovic LÉBOUGAULT  
Tél. : 06.14.71.40.39  
**Conducteur de Travaux**  
Vincent ROUSSELIN  
Tél. : 06.13.54.22.27



## Les règles d'intervention Des Prestataires de Services à l'Hôpital Pierre Janet



Hôpital Pierre Janet



Direction des Travaux et du Patrimoine  
55 bis, rue Gustave Flaubert – BP 24  
76083 Le Havre Cedex  
Tél: 02.32.73.38.70  
sec.dir.trav@ch-havre.fr

Création : S. TROALIC

Direction des Travaux et du Patrimoine

## LES RÈGLES À RESPECTER LORS DE CHAQUE INTERVENTION :

1. **S'annoncer à l'interphone** lors de l'arrivée sur le site.
2. **Stationner le véhicule** à un emplacement défini à l'avance avec le chargé d'opération ou le responsable technique du site.  
(**Rappel** : les règles du Code de la Route s'appliquent sur le site).



Des patients occupent parfois une partie de la voie de circulation !

3. **Fermer le véhicule** et veiller à ne rien laisser en vue (téléphone, argent, clés, outils, etc.)
4. **Se présenter au cadre** du service avant toute intervention.
5. **Refermer systématiquement les portes et fenêtres** ouvertes à l'aide d'un passe (obtenu auprès du responsable technique ou du cadre du service) car certains patients sont hospitalisés sous contrainte (risque de fugue).

6. Réaliser la **zone de stockage de matériel** dans un local fermé ou dans un enclos balisé et non accessible aux patients.

7. Baliser et sécuriser la **zone de chantier** (fermée à clé ou rendue non accessible aux patients par des cloisons provisoires).

8. Ne laisser **aucun outil accessible** en l'absence d'intervenant. Tout objet abandonné et jugé dangereux par le personnel peut être confisqué par le cadre du service puis restitué sur demande.

9. Ne pas laisser les **gravats et déchets de chantier** accessibles aux patients. Les stocker en bennes ou conteneurs fermés et les évacuer rapidement.

10. **Eviter au maximum de travailler seul** (surtout pour un travail en hauteur dans des circulations). S'enfermer dans la pièce si possible.

11. **Ne pas répondre aux sollicitations des patients** (cigarettes, briquets, etc.). Si il y a insistance ou gestes déplacés, voire violents, alerter immédiatement l'équipe soignante.



Dans le cadre de la **Charte de la personne hospitalisée** (*Circulaire DHOS du 2 mars 2006*), votre intervention doit toujours se faire dans le **respect de la vie privée du patient : intimité préservée et confidentialité de son hospitalisation.**

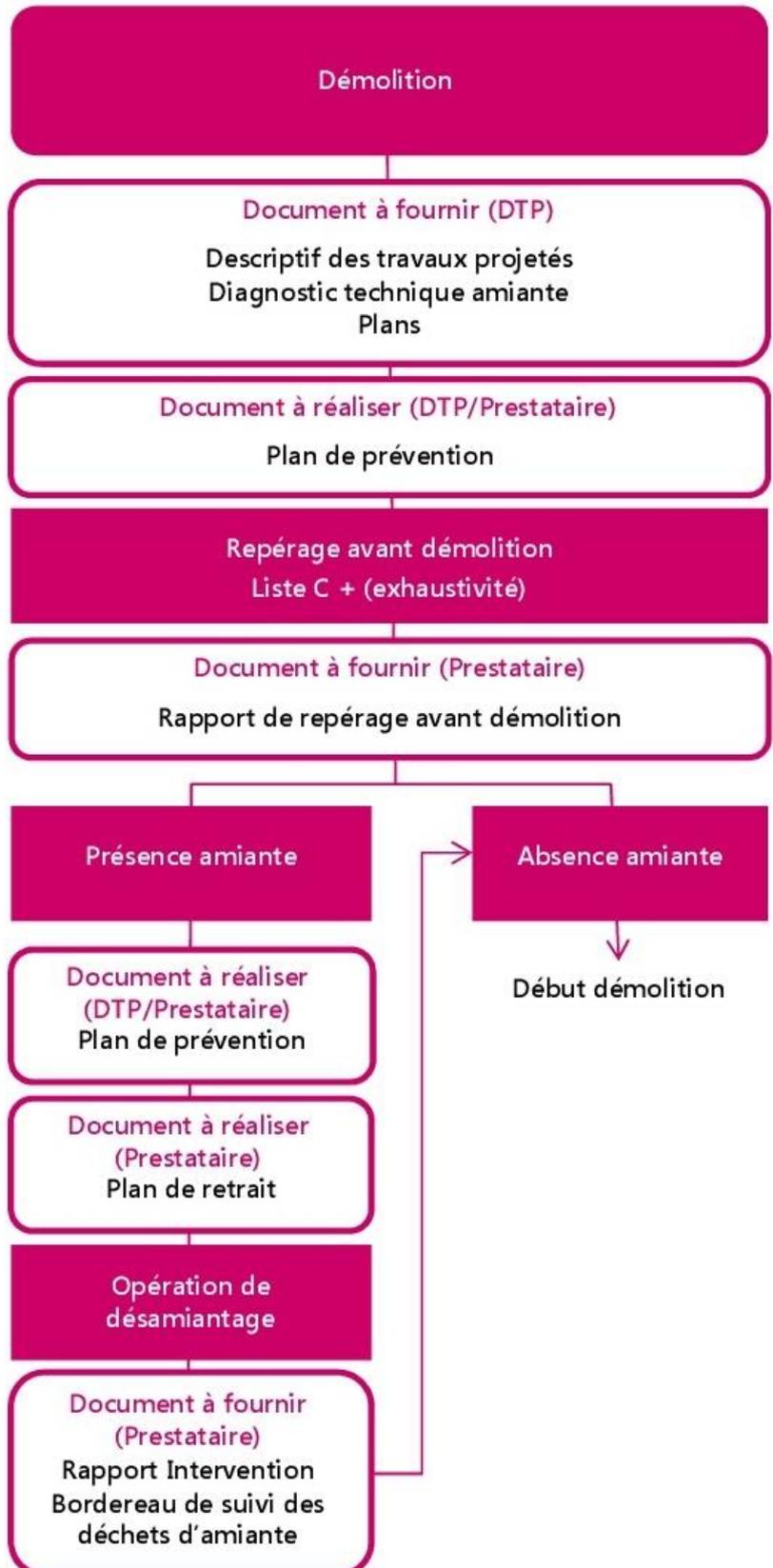
### Documents de référence :

- Livret d'accueil et de prescriptions pour les prestataires de services travaillant sur les sites du G.H.H
- Protocole d'interventions de la DTP dans les unités de soins de psychiatrie – PTC 1321

Prestataire

L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE : réalise la mission de repérage doit être certifié au niveau mention (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017) dans des E.R.P de catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.

L'ENTREPRISE DE DÉSAMIANTAGE : réalise les travaux de retrait et doit être certifiée par un des trois organismes certificateur existant actuellement (Afnor certification, Qualibat ou Global).



# PLAQUETTES D'INFORMATIONS

---

Les plaquettes suivantes sont destinées à l'information et à la sensibilisation de chacun des acteurs concernant les préconisations d'hygiène et de radioprotection dans le cadre d'opérations de travaux, et applicables au sein du GHH.

## Les chantiers ponctuels et non isolables

- **Dans les couloirs**
  - Fermer les portes des services (quand l'intervention se situe proche des services),
- **Dans les services**
  - Prévenir impérativement les équipes soignantes de votre présence et des travaux que vous avez à effectuer,
  - Fermer les portes des chambres des patients, et des autres locaux du service, à proximité de la zone d'intervention,
  - Appliquer les mesures préconisées pour limiter l'empoussièrément en concertation avec les équipes soignantes (linges humides, protection du matériel de soins, nettoyage en fin de travaux...).

**Réglementairement, la responsabilité de tous les intervenants est impliquée pour protéger les patients et éviter les aspergilles nosocomiales.**

### Besoin d'une info ?

Contactez le Technicien Hygiène de la D.T.P  
J 02-32-73-30-77 ou Postes internes 33 077 – 33 076

## LES PRESTATAIRES SUR UN CHANTIER A L'HÔPITAL



**POUR LIMITER  
LA DIFFUSION DE  
LA POUSSIERE**

- Utilisent des linges humidifiés
- Effectuent des nettoyages humides
- Utilisent des aspirateurs à filtre absolu
- Transportent les déchets en bac étanche
- Pensent à porter des surchaussures



## La poussière : un risque important à l'hôpital

La terre, le plâtre, les gravats, les poussières, contiennent de nombreux microbes, en particulier un champignon microscopique, l'**Aspergillus** qui peut provoquer des maladies respiratoires chez les personnes fragiles.

Cette **aspergillose** peut devenir une maladie généralisée chez les personnes très fragiles (immuno-déprimées), pouvant entraîner leur décès.

**A l'hôpital, la majorité des patients sont fragiles ou très fragiles.**

Tous les travaux produisant de la poussière (à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments), ou la déplaçant (accès aux faux plafonds, aux placards techniques...) entraînent des risques pour les patients.

Il faut donc, impérativement, mettre en place toutes les mesures efficaces pour que la poussière ne parvienne pas dans l'environnement des patients, de façon directe ou indirecte (matériel médical, linge, courants d'air, circulation humaine, ...).

**Les mesures de protection doivent absolument être respectées ; elles figurent au Cahier des Charges des chantiers et engagent la responsabilité des entreprises prestataires.**

Tout manquement à une règle en matière d'hygiène peut entraîner **l'application d'une retenue (de 160 € à 480 € HT)** et l'arrêt du chantier jusqu'à la mise en conformité.

## Les mesures de protection

- **Cloisonnement étanche** des chantiers (polyane ou cloison provisoire),
- **Fermeture des portes et fenêtres** de la zone de travaux,
- A la porte d'accès au chantier ou autour de la zone de travaux : sur le sol, **linges toujours humides** et renouvelés régulièrement,
- Démolition en milieu **humide** (pulvérisateur à eau),
- Gravats : évacués en **conteneurs fermés** et couverts de linge humide,
- **Nettoyage régulier** du chantier et des abords pour limiter l'empoussièrément : nettoyage humide et aspirateur à filtre absolu **HEPA**
- Protection des abords du chantier : port de **surchaussures** en sortant de la zone de travaux empoussiérée,
- **Respect des circuits** définis pour les ouvriers et le matériel : escaliers, couloirs, ascenseurs réservés, éventuellement horaires définis,

**Fiche d'accueil hygiène sur les sites du GHH**

N°OS :

Site :

Chargé d'opération :

**LES REGLES A RESPECTER LORS DE CHAQUE INTERVENTION :**

- 1 - **Cloisonnement étanche des chantiers** (polyane ou cloison provisoire)
- 2 - **Fermeture des portes et fenêtres** de la zone de travaux
- 3 - **Utilisation des linges toujours humides et renouvelés** quotidiennement à la porte d'accès au chantier
- 4 - **Démolition en humidifiant.**
- 5 - **Gravats évacués en conteneurs couverts de linge humide ou fermés**
- 6 - **Respect des circuits définis** pour les ouvriers et le matériel : escaliers, couloirs, ascenseurs réservés – éventuellement horaires définis.
- 7 - **Protection de la tenue de travail** : surchaussures en fonction des travaux
- 8 - **Nettoyage régulier du chantier** et des abords pour limiter l'empoussièrement. (nettoyage humide et aspirateur à filtre absolu HEPA)
- 9 – **Appliquer les mesures préconisées pour limiter l'empoussièrement** en concertation avec les équipes soignantes (linges humides, protection du matériel de soins, ...)

**Tout manquement à une règle en matière d'hygiène entraînera une sanction et le chantier pourra être arrêté !**

<p>Je soussigné(e) M. ou Mme .....</p> <p>Représentant l'entreprise .....</p> <p>Atteste avoir pris connaissance des règles présentées ci-dessus et m'engage à les respecter sous peine de sanctions.</p> <p>Signature :</p> <p>Date :</p>	<p>Je soussigné(e) M. ou Mme .....</p> <p>Représentant l'entreprise .....</p> <p>Atteste avoir pris connaissance des règles présentées ci-dessus et m'engage à les respecter sous peine de sanctions.</p> <p>Signature :</p> <p>Date :</p>
--	--

## Fiche d'accueil Sécurité sur les sites du GHH

N°OS :

Site :

Chargé d'opération :

### LES REGLES A RESPECTER LORS DE CHAQUE INTERVENTION :

1 - **Stationner le véhicule** à un emplacement défini à l'avance avec le chargé d'opération ou le responsable technique du site.



(Rappel : les règles du Code de la Route s'appliquent sur le site).

Des patients occupent parfois une partie de la voie de circulation !

2 – **Fermer le véhicule** et veiller à ne rien laisser d'accessible (notamment dans les bennes des camionnettes)

3 – **Se présenter au cadre** du service avant toute intervention.

4 – **Refermer systématiquement les portes et fenêtres ouvertes** à l'aide d'un passe (obtenu auprès du responsable technique ou du cadre du service (risque de fugue).

5 – **Réaliser la zone de stockage de matériel dans un local fermé ou dans un enclos balisé** et non accessible aux patients.

6 – **Baliser et sécuriser la zone de chantier** (fermée à clé ou rendue non accessible aux patients par des cloisons provisoires).

7 – **Ne laisser aucun outil accessible** en l'absence d'intervenant. Tout objet abandonné et jugé dangereux par le personnel peut être confisqué.

8 – **Ne pas laisser les gravats et déchets de chantier** accessibles aux patients. Les stocker en bennes ou conteneurs fermés et les évacuer rapidement.

9 – **Eviter au maximum de travailler seul** (surtout pour un travail en hauteur dans des circulations). S'enfermer dans la pièce si possible.

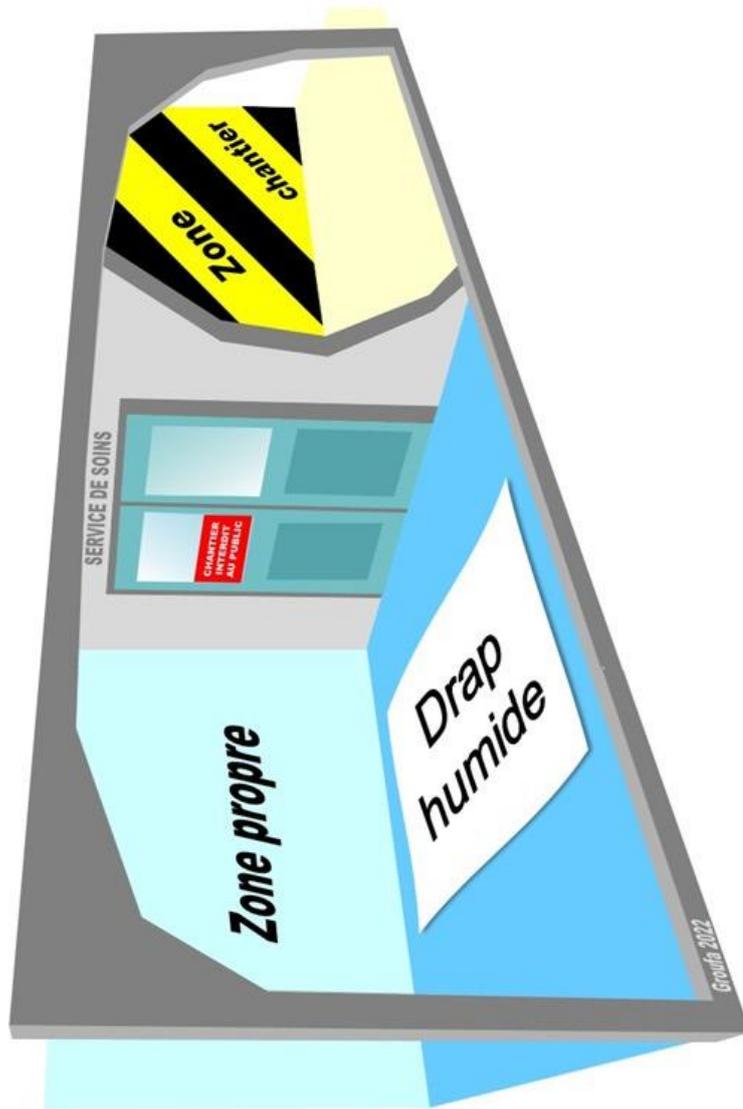
10 – **Ne pas répondre aux sollicitations des patients** (cigarettes, briquets, etc). S'il y a insistance ou gestes déplacés, voire violents, alerter immédiatement l'équipe soignante.

11 – **S'annoncer à la loge** lors de l'arrivée sur le site de l'hôpital Pierre Janet.

<p>Je soussigné(e) M. ou Mme .....</p> <p>Représentant l'entreprise .....</p> <p>Atteste avoir pris connaissance des règles présentées ci-dessus et m'engage à les respecter sous peine de sanctions.</p> <p>Signature : Date :</p>	<p>Je soussigné(e) M. ou Mme .....</p> <p>Représentant l'entreprise .....</p> <p>Atteste avoir pris connaissance des règles présentées ci-dessus et m'engage à les respecter sous peine de sanctions.</p> <p>Signature : Date :</p>
---	---

# LES RÈGLES

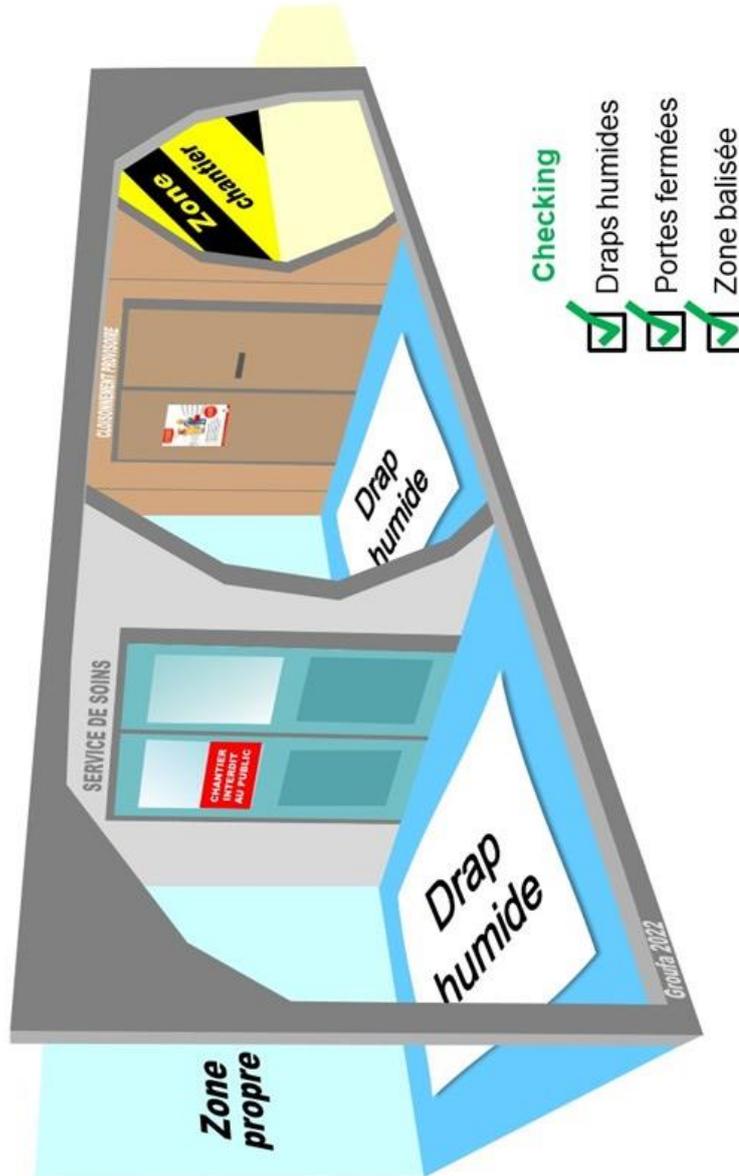
L'accès au chantier



DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE

# LES RÈGLES

L'accès au chantier avec SAS



DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE

## SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION DU PERSONNEL

**Dosimétrie passive** obligatoire pour tout travailleur amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée. Le dosimètre passif se porte sous le tablier. Il mesure l'irradiation externe, avec analyse mensuelle ou trimestrielle.

**Dosimétrie opérationnelle** obligatoire pour tout travailleur amené à intervenir en zone contrôlée. Le dosimètre opérationnel se porte sous le tablier. Il mesure l'irradiation externe en temps réel et permet d'améliorer ses pratiques.

A certains postes : surveillance de l'exposition des doigts à l'aide d'un **dosimètre bague**.

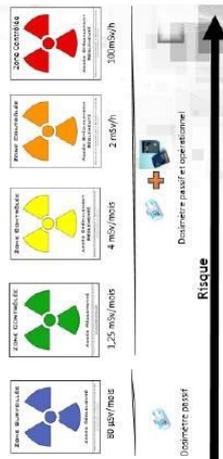
Les travailleurs classés A ou B sont soumis à une **surveillance médicale** annuelle (cat A) ou tous les 2 ans (cat B).

## ZONAGE et SIGNALISATION

Dans une zone dite '**public**', l'exposition doit être inférieure à 80 µSv en un mois.

Dans une zone classée '**zone surveillée**', l'exposition est comprise entre 80 µSv et 1,25 mSv en un mois. L'accès est signalé par un trèfle bleu.

Dans une zone classée '**Zone contrôlée**', l'exposition est comprise entre 1,25 mSv par mois et 100 mSv par heure. L'accès est signalé par un trèfle vert, jaune, orange ou rouge et une signalisation lumineuse d'émission de rayons X.



La **signalisation lumineuse rouge** avertit du fonctionnement du générateur et **interdit** l'accès de la salle. La signalisation « blanche » clignotante ou fixe avertit de l'émission des Rayons X.

## REGLEMENT

Extrait du règlement affiché à l'entrée d'une **Zone Contrôlée** en radiodiagnostic : « Seuls peuvent demeurer dans la zone contrôlée, pendant l'émission des rayons X, les membres du personnel dûment autorisés et ayant fait l'objet d'une attestation d'aptitude établie par le médecin du travail. ... »

## CONSIGNES

« Pendant l'émission des rayons X, les personnes dont la présence est indispensable au bon déroulement de l'examen, doivent rester à l'abri du paravent plombé ou porter un tablier plombé. ... »

Pour tout renseignement :

Médecin du travail	Dr COULAND Dr ADEROMOU	Poste n°33422
Personne Compétente en Radioprotection	S.BUZZI S. CHAUMETTE	Poste n°33 887 n°34424

Pour plus d'informations : [www.irsn.org](http://www.irsn.org)

Mise à jour le 14/11/22



# RADIOPROTECTION



## L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

### LA RADIOPROTECTION : UNE NECESSITE

Vous allez être amené à travailler en présence du risque d'exposition aux rayonnements ionisants.

Les dispositifs de protection, les méthodes de travail doivent permettre de maintenir les expositions au niveau le plus bas qu'il est raisonnablement possible, bien en dessous des limites prescrites par la réglementation, tout en assurant la meilleure prise en charge possible des patients.

L'ensemble de ces dispositions de prévention de protection et de surveillance, a pour objet de garantir votre santé et votre sécurité au travail.

### LA RADIOPROTECTION EST REGLEMENTAIRE

Le décret du 4 avril 2002, relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants, fixe les règles de protection pour la population...

Le décret du 31 mars 2003, relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, fixe :

- Les limites annuelles d'exposition des personnels ;
- Les obligations du suivi médical ;
- La rédaction de fiche d'exposition ;
- L'obligation d'une formation à la radioprotection ;
- Le rôle des différents intervenants en radioprotection.

### ORGANISATION ET INTERVENANTS EN RADIOPROTECTION

- **Le directeur** a la responsabilité de faire appliquer la réglementation en vigueur.
- **La personne compétente en radioprotection (PCR)**, nommée par le directeur, veille au respect des règles de radioprotection, forme et informe les agents, analyse les postes de travail afin de réduire, autant que se peut, le niveau d'exposition du personnel.
- **Le médecin du travail** assure la surveillance médicale des personnes affectées dans les services utilisant des rayonnements ionisants.
- **Le CHSCT**, en collaboration avec la PCR, reçoit le bilan annuel des contrôles techniques d'ambiance et du suivi dosimétrique du personnel, les informations concernant les dépassements éventuels de doses reçues par le personnel et donne son avis sur les mesures de protection collectives à mettre en œuvre.

- **Vous-même** car la sécurité est l'affaire de tous.

### L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

#### Exposition externe

Il y a exposition externe lorsque nous sommes placés sur le trajet de rayonnements émis par un appareil (tube à rayons X) ou une source radioactive. L'exposition peut concerner tout l'organisme ou une partie de celui-ci.

Attention, au rayonnement primaire d'un tube à rayons X qui est 500 fois plus irradiant que le rayonnement diffusé - essentiellement émis par le patient.

#### Exposition interne

Il y a exposition interne lorsque les substances radioactives ont pénétré dans l'organisme soit par :

- Inhalation ;
- Ingestion ;
- Blessure ;
- Passage à travers la peau lésée...

Leur diffusion dans l'organisme est une contamination interne.

### LES MOYENS DE RADIOPROTECTION

- **Le temps** - Il faut réduire autant que possible la durée d'exposition, la dose reçue lui étant directement proportionnelle.
- **La distance** - Travailler à la plus grande distance possible. En effet, plus on s'éloigne d'une source de rayonnement, plus la dose reçue diminue. Elle diminue en fonction du carré de la distance. Ainsi, lorsque le débit de dose à 10 cm (0,1 m) d'une source ponctuelle est de 1 mSv par heure, à 1 m de cette source, il n'est plus que de 0,01 mSv par heure.
- **Les écrans** - Utiliser au maximum les moyens de radioprotection adaptés (tablier plombé, écran plombé, gants,...) est essentiel pour diminuer les niveaux d'exposition.

- **Porter des gants** pour toute manipulation de sources non scellées (médecine nucléaire) ou de matériel (linge) susceptible d'être souillé par une substance radioactive. Risque de contamination.

LA BASE	
LA BASE	
DE LA RADIOPROTECTION	

**Justification** : Tout acte radiologique doit être justifié et apporter un bénéfice au patient.

**Optimisation** : Les niveaux d'exposition doivent être maintenus au plus bas tant pour le patient que pour le personnel

**Limitation** : Les doses annuelles maximales admissibles en ce qui concerne l'exposition externe, sont les suivantes (en milli Sievert) :

Limites françaises en milliSievertian (mSv sur 12 mois consécutifs)			
	Corps entier (dose efficace annuelle)	Mains, avant bras, pieds, cheville (dose équivalente)	Peau (dose équivalente sur tout cm <sup>2</sup> )
Travailleurs	20 mSv	500 mSv	500 mSv
Les travailleurs exposés sont classés en deux catégories A et B, selon leurs conditions normales de travail			
exposition susceptible de dépasser les 3/10 de la limite admissible sur 12 mois consécutifs			
Travailleurs catégorie A	20 mSv	500 mSv	500 mSv
Travailleurs catégorie B	« travailleurs exposés » ne rentrant pas dans la catégorie A		
	6 mSv	150 mSv	150 mSv
Jeunes travailleurs (entre 16 et 18 ans, sous réserve d'être autorisés pour les besoins de leur formation)			
Jeunes travailleurs	6 mSv	150 mSv	150 mSv
Femmes enceintes	inférieure à 1 mSv dose équivalente au fœtus, de la déclaration de la grossesse à l'accouchement. Pas affectée à un poste de catégorie A		
Femme allaitant	Interdiction de les maintenir ou de les affecter à un poste entraînant un risque d'exposition interne		

Nul ne peut être affecté à un poste exposé aux rayonnements ionisants, s'il n'a au préalable bénéficié d'un examen médical.

La somme des doses efficaces reçues par toute personne n'appartenant pas aux catégories A et B, ne doit pas dépasser **1 mSv par an**.

Toute femme enceinte, susceptible d'intervenir en zone réglementée, est invitée, dans son intérêt, à déclarer sa grossesse au médecin du travail le plus tôt possible.

# COORDONNEES ET ORGANIGRAMME

## Coordonnées de la Direction des Travaux et du Patrimoine

### Groupe Hospitalier du Havre

#### Direction des Travaux et du Patrimoine

55 bis, rue Gustave Flaubert – BP 24

76083 Le Havre Cedex

Tél. : 02 32 73 38 70 – Fax : 02 32 73 38 84

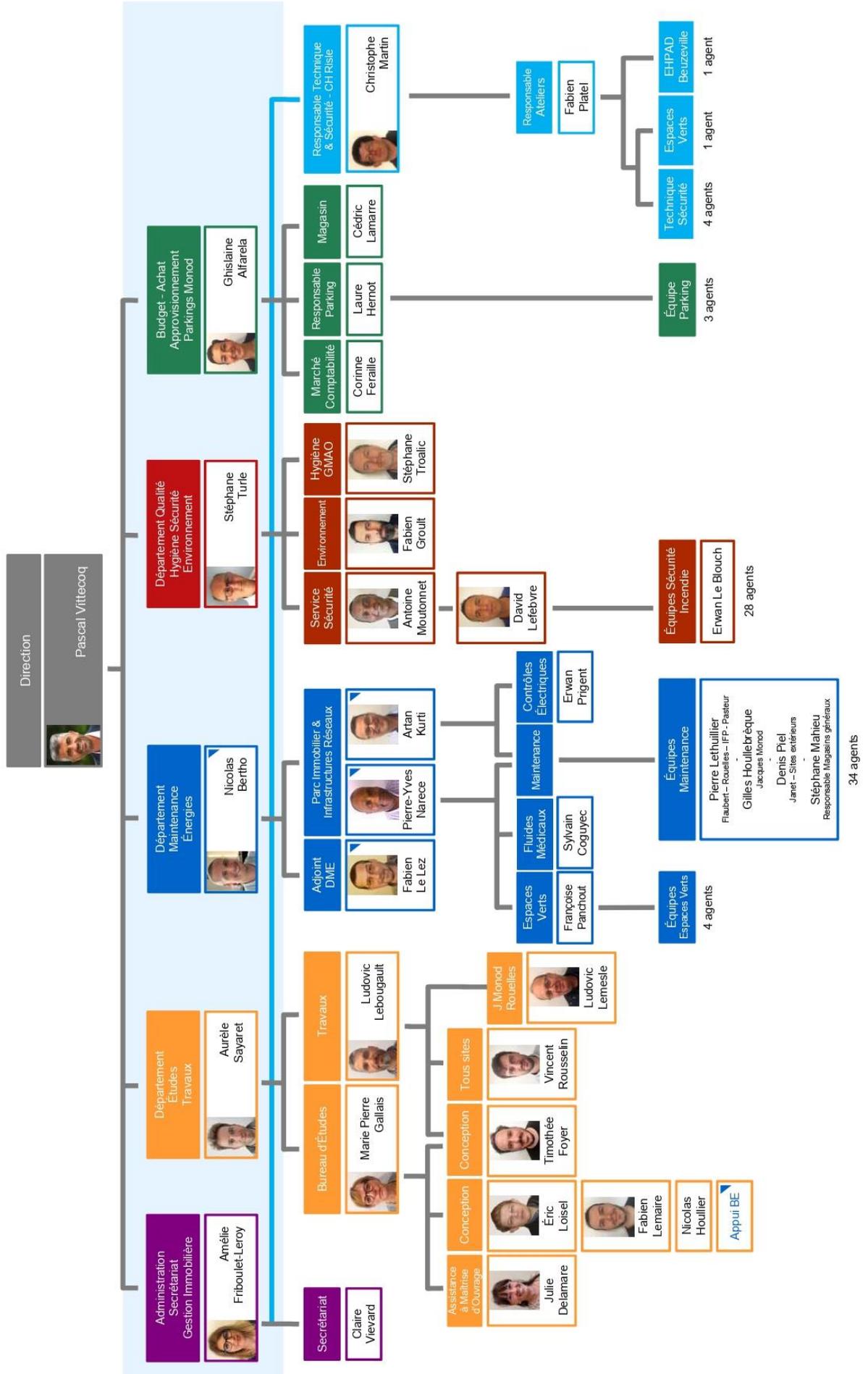
Email : sec.dir.trav@ch-havre.fr

<b>P. VITTECOQ</b>	Directeur des Travaux et du Patrimoine	02 32 73 38 75
--------------------	--	----------------

<b>Département Qualité – Hygiène - Sécurité - Environnement</b>		
<b>S. TURLE</b>	Responsable Qualité – Hygiène - Sécurité - Environnement	02 32 73 38 69
<b>A. MOUTONNET</b>	Chef de Service Sécurité	02 32 73 31 82
<b>D. LEFEBVRE</b>	Responsable Sécurité	Poste 34705
<b>F. GROULT</b>	Technicien Supérieur Environnement - Sécurité	02 32 73 30 76
<b>S. TROALIC</b>	Technicien Supérieur Hygiène DTP	02 32 73 30 77
<b>PC Sécurité</b>		Poste 35096 ou sur poste interne 18

<b>Département Etudes Travaux</b>		
<b>A. SAYARET</b>	Chef de Département Etudes Travaux	02 32 73 38 86
<b>M.P. GALLAIS</b>	Responsable Bureau d'Etudes – Architecte	02 32 73 38 94
<b>L. LEBOUGAULT</b>	Responsable Service Travaux	02 32 73 38 76
<b>L. LEMESLE</b>	Conducteur de Travaux Monod	02 32 73 34 55
<b>V. ROUSSELIN</b>	Conducteur de Travaux Tous Sites	02 32 73 38 72

<b>Département Maintenance Energies</b>		
<b>N. BERTHO</b>	Chef de Département Maintenance Energies	02 32 73 38 77
<b>P.Y. NARECE</b>	Technicien Supérieur Maintenance Génie Climatique	02 32 73 38 43
<b>A. KURTI</b>	Technicien Supérieur Maintenance Génie Electrique	02 32 73 34 85



# PLANS DES DIFFERENTS SITES DU GHH

## Situation géographique du GHH et Chiffres Clés

**QUELQUES CHIFFRES-CLÉS DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE EN 2022 :**

- 9 Pôles
- 1 521 Lits et places
- 3 944 ETP\* de personnels non médicaux
- 357 ETP\* de personnels médicaux
- 175 ETP\* d'internes, FFI et Docteurs Juniors
- 71 855 Séjours en Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO)
- 231 677 Consultations externes
- 3,99 jours pour la Durée Moyenne de Séjour en Médecine Chirurgie Obstétrique
- 3 022 Accouchements
- 3 085 Naissances
- 13 267 Interventions chirurgicales
- 97 464 Passages aux urgences
- 222 163 Affaires traitées par le SAMU
- 25 116 263 € d'investissements
- 13,85 Tonnes de linge traitées par jour
- 5 536 Repas préparés par jour (5 J/7)

\*ETP : Equivalent Temps Plein

### LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

**UNE PRÉSENCE SUR TOUTE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE ET L'ESTUAIRE DE LA SEINE**  
**LES 3 SITES PRINCIPAUX**

**HÔPITAL FLAUBERT**  
Soins de suite, Rééducation, Unités d'oto-ORL et de pédiatrie, CAMSP, imagerie, Centre dentaire, consultations multidisciplinaires, CEGIDD et PASS-LAT, Résidence « Les Terrasses de Flaubert ».

**HÔPITAL JACQUES MONOD**  
Unités de court séjour en Médecine Chirurgie et Obstétrique, Pavillon Femme, Mère et Enfant, Urgences Enfant et Adulte

**HÔPITAL PIERRE JANET**  
Santé Mentale

**À deux heures de Paris et classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, Le Havre, ville maritime par excellence, offre tous les services et animations d'une grande ville au cadre urbain aéré.**





**Médecine, Chirurgie et Obstétrique – Femme, Mère et Enfant**  
**Urgences Enfant et Adulte - Soins de Suite et Réadaptation**

Surface : 89 562 m<sup>2</sup>

Inauguré en 1987, le site Jacques Monod accueille la très grande majorité des activités MCO. Le bâtiment Monod sud et le Pôle Femme Mère Enfant livrés respectivement en 2000 et 2009 contribuent à en faire l'hôpital référence du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Estuaire de la Seine.

La Direction Générale et les principales Directions adjointes « administratives » sont également situées sur ce site. Il en est de même pour toutes les activités logistiques.



**Contacts** : - Secrétariat de la Direction des Travaux et du Patrimoine: 02 32 73 38 70

- Service Technique: Poste 34759



**Cuisine centrale, Magasins généraux, Ateliers des Services Techniques, Blanchisserie.**

13.85 Tonnes linge traitées par jour – 5 536 Repas préparés par jour (5j/7).  
Surface : 12 837 m<sup>2</sup>

Un plateau technique de pointe concentré auprès de l'Hôpital Jacques Monod depuis son extension en 1998.



**Contacts** : - Secrétariat de la Direction des Travaux et du Patrimoine: 02 32 73 38 70

- Service Technique: Poste 34759



**Soins de Suite et Réadaptation – Gériatrie – Santé Mentale et Service Universitaire de Pédopsychiatrie  
Consultations multidisciplinaires – Centre Dentaire – Imagerie**

Surface : 32 400 m<sup>2</sup>

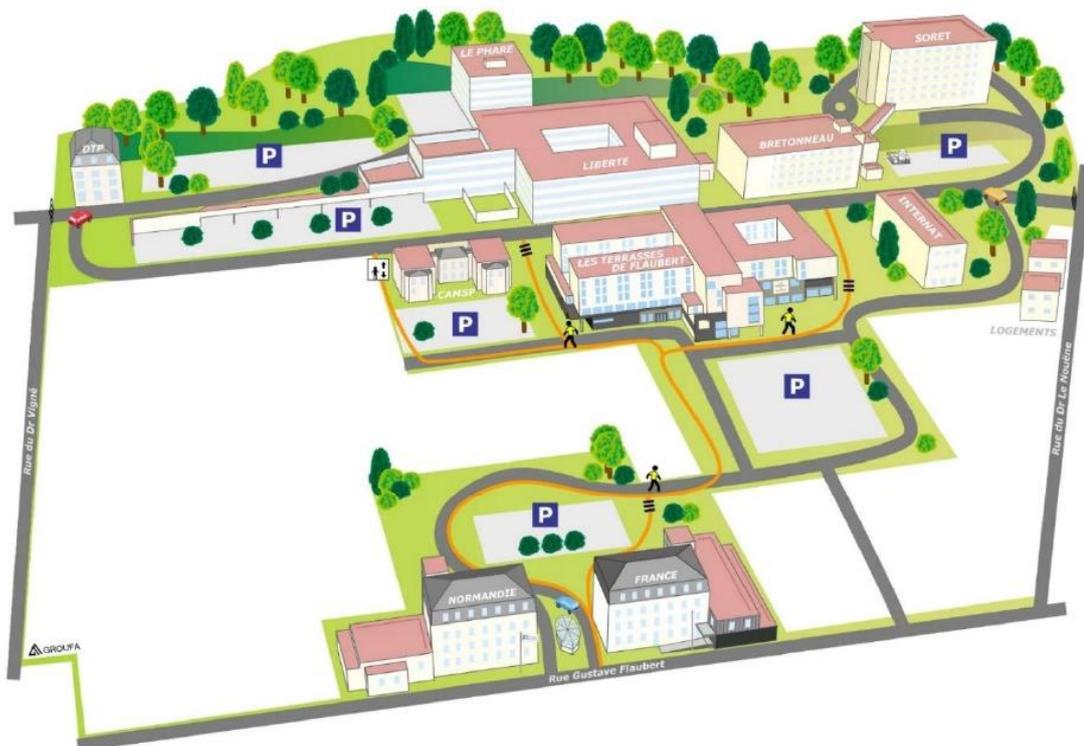
Hôpital pavillonnaire situé en Centre-Ville, site historique et siège social du GHH.

Aux termes d'une restructuration majeure depuis plusieurs années, le site accueille désormais :

**Pavillons FRANCE et NORMANDIE** : Plateau de consultations de spécialités médicales et chirurgicales, un service d'Imagerie, le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), le Centre de Lutte contre la Tuberculose (LAT) et le Centre d'enseignement et de soins dentaires (LH Dentaire).

**PHARE et LIBERTE** : Services de santé mentale, addictologie, et pédopsychiatrie.

L'Hôpital Flaubert héberge aussi des Services de Soins de Suite Gériatriques et de Médecine Physique et de Réadaptation, Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), et la Résidence de Soins Longue Durée 'Les Terrasses de Flaubert'.



**Contacts** : - Secrétariat de la Direction des Travaux et du Patrimoine: 02 32 73 38 70

- Service Technique: 02 32 73 38 68



## Santé mentale adultes et adolescents

Surface : 19 962 m<sup>2</sup>

Reconstruit en 1972, l'Hôpital Pierre Janet est le site dédié à la santé mentale du Groupe Hospitalier du Havre. La très grande majorité des activités présentes sur ce site sont liées à la psychiatrie pour adultes et accueille aussi une unité 'Adolescents'.

En 2023, l'Unité d'Accueil et de Crise (service d'urgence) a été restructurée et étendue.



**Contacts** : - Secrétariat de la Direction des Travaux et du Patrimoine: 02 32 73 38 70

- Service Technique: 02 32 73 39 49



## Crèche KINOKO

Nombre de places : 60. Surface: 907 m<sup>2</sup>

Ouverte en 2008 et située à la périphérie Nord Est de la ville, cette crèche collective est mise à disposition du personnel afin de concilier sereinement leur vie familiale et leur vie professionnelle.

L'accès des entreprises  
par Hôpital de Rouelles



**Contacts** : - Secrétariat de la Direction des Travaux et du Patrimoine: 02 32 73 38 70

- Service Technique: 02 32 73 39 49



## Institut des Formations Paramédicales Mary Thieullent

Surface : 6 008 m<sup>2</sup>

Cette école inaugurée en 1982, implantée en Centre Ville, prépare aux formations diplômantes d'Infirmier, d'Aide-Soignant, et d'Auxiliaire de Puériculture.



**Contacts** : - Secrétariat de la Direction des Travaux et du Patrimoine: 02 32 73 38 70

- Service Technique: 02 32 73 39 49

# CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE



## Usagers, vos droits

### Charte de la personne hospitalisée

#### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

# FICHE DE RECEPISSE

---

<p align="center"><b>RECEPISSE DU PRESTATAIRE DE SERVICES TRAVAILLANT SUR LES SITES DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE</b></p>
--

Document à retourner dûment rempli à la :

**Direction des Travaux et du Patrimoine  
55 bis, rue Gustave Flaubert - BP 24  
76083 Le Havre Cedex**

**A l'attention de Monsieur Le Directeur**

Je soussigné(e) M. ou Mme .....

.....

Représentant l'entreprise .....

Demeurant .....

.....

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du '*Livret d'Accueil et de Prescriptions pour les prestataires de services travaillant sur les sites du Groupe Hospitalier du Havre – Edition 2023*' (mise à jour du 05/10/2023), et nous nous engageons à respecter les consignes du dit Livret et de faire transmettre l'information aux personnels de notre entreprise.

Cachet de l'entreprise

Date :

Signature du chef d'entreprise